

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1574**2 novembre 2002****SOMMAIRE**

Acticom Europe S.A., Luxembourg	75507	L.B.I. S.A., Luxembourg	75509
Acticom Europe S.A., Luxembourg	75507	L.B.I. S.A., Luxembourg	75509
Amicale des Jeunes F.C. Schëffleng 95, A.s.b.l., Schifflange	75515	Marsh S.A., Luxembourg	75547
Atis S.A.H., Luxembourg	75514	Monterey Business Center S.A., Luxembourg	75514
Atis S.A.H., Luxembourg	75514	Monterey Business Center S.A., Luxembourg	75514
Azurco Holding S.A., Luxembourg	75512	Naboris SCI, Luxembourg	75518
Azurco Holding S.A., Luxembourg	75512	Naboris SCI, Luxembourg	75518
CA Cree, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	75549	Nemo Productions S.A., Bertrange	75550
Camille Frères Dilux, S.à r.l., Luxembourg	75547	Net Distri S.A., Luxembourg	75511
CCN, Centre de Coordination Nationale pour l'Information, Valorisation et Compostage S.A., Luxembourg	75517	Net Distri S.A., Luxembourg	75511
Codeca, S.à r.l., Bertrange	75551	NHS Luxembourg S.A., Luxembourg	75509
Codeca, S.à r.l., Bertrange	75551	NHS Luxembourg S.A., Luxembourg	75509
Codeca, S.à r.l., Bertrange	75552	Omilux Immobilière S.A., Luxembourg	75548
Consulting Services & Développement S.A., Lu- xembourg	75548	Palais de l'Enfant, S.à r.l., Luxembourg	75547
DECE S.C.I., Luxembourg	75550	Perform S.A., Luxembourg	75511
EMS, Entertainment & Media System S.A., Luxem- bourg	75513	Perform S.A., Luxembourg	75511
EMS, Entertainment & Media System S.A., Luxem- bourg	75513	Pro Consul S.A., Luxembourg	75507
Euromillennium S.A., Luxembourg	75518	Pro Consul S.A., Luxembourg	75507
Euromillennium S.A., Luxembourg	75550	QSE S.A., Qualité Sécurité Environnement S.A., Luxembourg	75510
Europe Trade S.A., Luxembourg	75548	QSE S.A., Qualité Sécurité Environnement S.A., Luxembourg	75510
Euoplast S.A., Luxembourg	75548	Radici Poliester S.A., Luxembourg	75549
Force-Lux S.A., Luxembourg	75512	Radici Poliester S.A., Luxembourg	75549
Force-Lux S.A., Luxembourg	75512	Redior S.A., Luxembourg	75513
Globalux International S.A., Luxembourg	75517	Redior S.A., Luxembourg	75513
Globalux International S.A., Luxembourg	75550	Samsa Distributions, S.à r.l., Bertrange	75518
Helvetia Invest Holding S.A., Luxembourg	75508	Samsa-Entertainment, S.à r.l., Bertrange	75552
Helvetia Invest Holding S.A., Luxembourg	75508	SOEREC S.A., Société d'Etudes & de Réalisations Commerciales S.A., Luxembourg	75506
Innortho S.A., Luxembourg	75510	SOEREC S.A., Société d'Etudes & de Réalisations Commerciales S.A., Luxembourg	75506
Innortho S.A., Luxembourg	75510	Star Distribution S.A., Luxembourg	75506
21 Invest 5 S.A., Luxembourg	75519	Star Distribution S.A., Luxembourg	75506
Jylac, S.à r.l., Luxembourg	75515	Tools Holding S.A., Luxembourg	75508
Jylac, S.à r.l., Luxembourg	75515	Tools Holding S.A., Luxembourg	75508
Kulturfabrik S.C., Esch-sur-Alzette	75548	Veillex S.A., Veilles Executives. S.A., Luxembourg	75550
		Visuals, S.à r.l., Luxembourg	75549

**SOEREC S.A., SOCIETE D'ETUDES & DE REALISATIONS COMMERCIALES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.637.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé à 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70651/220/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

SOEREC S.A., SOCIETE D'ETUDES & DE REALISATIONS COMMERCIALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70652/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

STAR DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.473.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mars 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 EUR par incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille EUR représenté par 31 actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70659/220/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

STAR DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70660/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

PRO CONSUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.936.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé à 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70653/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

PRO CONSUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.936.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70654/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ACTICOM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.355.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 10 juin 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70655/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ACTICOM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70656/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

HELVETIA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.329.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 10 juin 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70657/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

HELVETIA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.329.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70658/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

TOOLS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.782.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70663/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

TOOLS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.782.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70664/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

L.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.651.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mars 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 par incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille EUR représenté par 31 actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70661/220/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

L.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70662/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

NHS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 80.364.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 54, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70718/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

NHS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 80.364.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue en date du 11 avril 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat du commissaire est venu à échéance en date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Lepore / S. Bosi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 54, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70733/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

INNORTHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.020.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.»

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70665/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

INNORTHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70666/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

QSE S.A., QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.260.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR par action».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70667/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

QSE S.A., QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70668/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

PERFORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.182.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70669/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

PERFORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.182.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70670/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

NET DISTRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 68.257.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé à 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70671/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

NET DISTRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70672/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

AZURCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.134.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 10 juin 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 EUR par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR par action».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70673/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

AZURCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70674/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

FORCE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.930.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé à 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70681/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

FORCE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70682/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

REDIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.296.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 10 juin 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR par action».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70677/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

REDIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70678/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EMS, ENTERTAINMENT & MEDIA SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.452.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.»

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70689/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EMS, ENTERTAINMENT & MEDIA SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70690/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.166.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 10 juin 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille EUR représenté par 25 actions d'une valeur nominale de 1.240,- EUR par action».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70679/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70680/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ATIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.628.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATIS S.A.H.

Signatures

Administrateurs

(70796/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ATIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.628.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue le 12 septembre 2002 à 10.00 heures*

Quatrième résolution

En conformité avec les dispositions de l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2002, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital social, l'assemblée générale des actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

ATIS S.A.H., Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70797/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

JYLAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.318.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 105,32 par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents EUR, entièrement libéré, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 125,- EUR par part».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70683/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

JYLAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70684/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

AMICALE DES JEUNES F.C. SCHEFFLENG 95, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3834 Schifflange, 3, Cité Europe.

STATUTS

Chapitre I^{er}: Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer une association sans but lucratif dénommée AMICALE DES JEUNES F.C. SCHEFFLENG 95, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-3834 Schifflange, 3, cité Europe. Il pourra être transféré sur le territoire de la commune de Schifflange sur simple décision du conseil d'administration; le transfert du siège dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ne sera possible qu'avec l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II: Objet

Art. 4. L'association est strictement neutre sur le plan politique, religieux et racial.

Elle a pour objet

- de permettre aux jeunes la pratique du football sous toutes ses formes par le moyen d'actions et de propagande,
 - de soutenir, de diriger, de surveiller, d'encadrer et de coordonner l'activité des jeunes footballeurs sur le plan local.
- Par ailleurs, elle a pour objet de développer et d'intensifier les rapports (culturels et amicaux) entre ses membres.

Art. 5. L'association est autonome pour toute initiative tendant à la réalisation de ses buts pour autant qu'elle se situe dans le cadre de la politique générale du Football-Club F.C. Schëffleng 95 et de la Fédération Luxembourgeoise du Football.

Chapitre III: Membres, démissions, exclusion et cotisation

Art. 6. Le nombre des associés fondateurs est illimité mais il ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 7. L'association se compose des associés fondateurs indiqués ci-dessous à l'Article 16 ainsi que des membres qui par la suite vont adhérer aux présents statuts et payer la cotisation annuelle. L'association est ouverte à tous ceux qui acceptent ses principes.

Tout membre a le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La responsabilité des membres est limitée à leurs apports.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut excéder € 50.

Art. 9. Les membres sont libres de se retirer de l'association en adressant leur démission écrite au conseil d'administration.

Peuvent être exclus les membres qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui d'une manière quelconque nuisent au bon fonctionnement de l'association. L'exclusion d'un membre est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix de ses membres. De même, encourt l'exclusion tout membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle.

Chapitre IV: Administration

Art. 10. Les organes de l'association sont:

1. l'assemblée générale
2. le conseil d'administration

Art. 11. L'assemblée générale est convoquée une fois par an par courrier simple et selon les modalités prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif; telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Elle se tient au courant du troisième trimestre.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration ou si vingt pour cent des membres en font la demande. L'assemblée générale fixe les cotisations, élit le conseil d'administration et deux réviseurs de caisse, discute et approuve les bilans, comptes et rapports concernant les activités et les finances.

L'assemblée générale donne décharge au trésorier et aux réviseurs de caisse. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant représenter plus de deux autres membres. L'assemblée générale ne peut toutefois valablement statuer sur les modifications des statuts que si les conditions de majorité prévues par la loi sont remplies. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie d'affichage au siège social de l'association.

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) composé de 3 à 15 membres. Le CA se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association et au moins une fois par trimestre.

Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Le CA est renouvelé annuellement d'un tiers de ses membres. Le président et le secrétaire ne peuvent se démunir simultanément de leurs fonctions. Les administrateurs sont rééligibles. Le conseil d'administration nomme en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Des fonctions supplémentaires peuvent être créées par le CA.

Sous réserve des pouvoirs réservés par les présents statuts ou la loi, l'assemblée générale et le CA ont les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires courantes de l'association. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs membres. La signature de deux membres du conseil d'administration, dont nécessairement celle du président, engage valablement l'association.

Le CA pourra former un comité d'honneur et confier le titre de membre d'honneur.

Chapitre V: Exercice social, règlement des comptes

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et s'achève le 30 juin de l'année. Par dérogation à ce qui précède, le premier exercice social commence le jour de la constitution de l'association et se termine le 30 juin 2003.

Chaque année le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes de l'année écoulée.

Chapitre VI: Dispositions finales

Art. 14. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 15. En cas de dissolution, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé au conseil d'administration du F.C. Schëffleng 95 pour son travail dans l'intérêt des jeunes. En cas de dissolution du F.C. Schëffleng 95, l'actif ci-dessus sera versé à l'office social de la commune de Schiffflange.

Chapitre VII: Associés fondateurs

Art. 16.

1. Bartringer Raymond, retraité, 72, cité Paerchen, L-3870 Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise;
2. Lepidi Robert, ouvrier, 20, rue de l'Industrie, L-3843 Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise;
3. Gilson Nico, employé privé, 3, cité Europe, L-3834 Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise;
4. Hoffmann Germain, employé CFL, 49, rue de Kayl, L-3851 Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise;
5. Rodenbour Gilles, commerçant, 29, Schefflengerbiere, L-3825 Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise;
6. Bartringer Yves, employé privé, 72, cité Paerchen, L-3870 Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise;
7. Ruppert Christine, ouvrière, 9, rue des Mines, L-3816 Schiffflange, de nationalité allemande;
8. Lillo Toni, employé privé, 26, rue C.M. Spoo, L-3876 Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise;
9. Bruch Paul, instituteur, 38, Val des Aulnes, L-3811 Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise;
10. Spautz Jo, fonctionnaire communal, 31, rue des Fleurs, L-3830 Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise;
11. Donkols Jos, employé privé, 32, cité Paerchen, L-3870 Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise.

Approuvés par l'Assemblée Générale du 4 juillet 2002.

Le conseil d'administration immédiatement constitué a élu président Bartringer Raymond, préqualifié, vice-président Lepidi Robert, préqualifié, trésorier Rodenbour Gilles, préqualifié, et secrétaire Gilson Nico, préqualifié.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signatures.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 juillet 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de AMICALE DES JEUNES FC SCHËFFLENG 95, A.s.b.l., association sans but lucratif, tenue à Schifflange, le 4 juillet 2002 que

- I. L'Assemblée a décidé d'adopter les statuts.
- II. L'Assemblée a nommé administrateurs
 1. Bartringer Raymond, retraité, 72, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
 2. Lepidi Robert, ouvrier, 20, rue de l'Industrie, L-3843 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
 3. Gilson Nico, employé privé, 3, cité Europe, L-3834 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
 4. Hoffmann Germain, employé CFL, 49, rue de Kayl, L-3851 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
 5. Rodenbour Gilles, commerçant, 29, Schefflengerbiertg, L-3825 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
 6. Bartringer Yves, employé privé, 72, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
 7. Ruppert Christine, ouvrière, 9, rue des Mines, L-3816 Schifflange, de nationalité allemande;
 8. Lillo Toni, employé privé, 26, rue C.M. Spoo, L-3876 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
 9. Bruch Paul, instituteur, 38, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
 10. Spautz Jo, fonctionnaire communal, 31, rue des Fleurs, L-3830 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
 11. Donkols Jos, employé privé, 32, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise.
- III. Ont été élus réviseurs de caisse:
 1. Gaby Bruch, femme au foyer, 38, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
 2. Heike Donkols, femme au foyer, 32, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité allemande.
- IV. La cotisation annuelle est fixée à 10 Euros.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64314A/000/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

GLOBALUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.064.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR par action».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70687/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

CCN, CENTRE DE COORDINATION NATIONALE POUR L'INFORMATION, VALORISATION ET COMPOSTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.191.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

Pour la société

CCN S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

(70734/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

NABORIS SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 100.000,- LUF à 2.478,94 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze EUR (2.478,94 EUR) représenté par 100 (cent actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70685/220/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

NABORIS, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70686/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EUROMILLENIIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.049.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70688/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

SAMSA DISTRIBUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.340.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature.

(70702/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

21 INVEST 5 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 87.753.

In the year two thousand two, the twenty-seventh day of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

was held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder (the «Meeting») of 21 INVEST 5 S.A., a limited liability company (société anonyme), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy in L-1855 Luxembourg (hereafter the «corporation»), incorporated pursuant to a deed of M^e Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg) on June 25, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 87.753.

The Meeting is opened at 6.00 p.m. with M^e Virginie Ciavarella, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Chairman, who thereafter, appoints Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Luxembourg, as Secretary.

The Meeting elects Mr Bernard Beerns, jurist, residing in Luxembourg, as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and the notary records that:

I. the agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of the convening notice;
2. Increase of the share capital of the corporation by EUR 2,969,000.- (two million nine hundred sixty-nine thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares, with a par value of EUR 10.- (ten euro) each, to EUR 3,000,000.- (three million euro) by the issue of 296,900 (two hundred ninety-six thousand nine hundred) new shares of the corporation, with a par value of EUR 10.- (ten euro) each;
3. Amendment of Article 3. of the articles of association of the corporation (the «Articles»);
4. Amendment of Article 2. of the Articles;
5. Amendment of Article 4. of the Articles;
6. Amendment of Article 6. of the Articles;
7. Amendment of the first and second indents of Article 7. of the Articles;
8. Amendment of Article 8. of the Articles;
9. Amendment of Article 14. of the Articles;
10. Insertion of a new Article 4 bis. in the Articles;
11. Restatement of the Articles as amended by the preceding resolutions;
12. Resignation of FIDES (LUXEMBOURG) S.A. as a director of the corporation, and discharge; and
13. Appointment of one (1) new director of the corporation.
14. Amendment of the share register of the corporation in order to reflect the second resolution, with power and authority to MONACOR (LUXEMBOURG) S.A. to proceed on behalf of the corporation to the registration of the newly issued shares in the share register of the corporation.

II. The sole shareholder represented at the Meeting, the proxy holder of the represented shareholder and the number of the sole shareholders' shares are shown on an attendance list, which is signed by the proxy holder of the represented shareholder and the Bureau. The proxy of the represented shareholder, initialled *ne varietur* by the appearing party, will remain annexed to the present deed.

III. The present Meeting, representing the entirety of the share capital of the corporation, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda without convening notice.

Then the Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the corporation being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the corporation by EUR 2,969,000.- (two million nine hundred sixty-nine thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into 3,100.- (three thousand one hundred) shares, with a par value of EUR 10.- (ten euro) each, to EUR 3,000,000.- (three million euro) by the issue of 296,900.- (two hundred ninety-six thousand nine hundred) new shares of the corporation, with a par value of EUR 10.- (ten euro) each.

Intervention - Subscription - Payments

There appear:

(a) the sole shareholder of the corporation at the date hereof, being 21 INVEST L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Channel Islands, having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Helier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, hereby represented by Mrs Virginie Ciavarella, lawyer, by virtue of a power of attorney issued in Jersey on 27 August 2002, which declares to subscribe to 197,000 (one hundred ninety-seven thousand) newly issued shares of the corporation and to pay them by a contribution in cash consisting of an aggregate amount of EUR 1,970,000.- (one million nine hundred seventy thousand euro), to be allocated to the share capital account of the corporation; and

(b) VIGOROUS INVESTMENT PTE LTD, a limited liability company incorporated under the laws of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road, # 37-01 Capital Tower, Singapore 06891, hereby represented by Mrs Virginie Ciavarella, by virtue of a power of attorney issued in London on 27 August 2002, which declares to subscribe to 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred) newly issued shares of the corporation and to pay them by a contribution in cash consisting of an aggregate amount of EUR 999,000.- (nine hundred ninety-nine thousand euro), also to be allocated to the share capital account of the corporation.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the aggregate sum of EUR 2,969,000.- (two million nine hundred sixty-nine thousand euro) is at the free disposal of the corporation, evidence of which has been given to the undersigned notary who hereby witnesses the existence of the above for the purposes of article 26. (2) of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend Article 3. of the articles of association of the corporation (the «Articles») which shall henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The subscribed capital of the corporation is set at three million euro (EUR 3,000,000.-) consisting of three hundred thousand (300,000) shares of the corporation, with a par value of EUR 10.- (ten euro) each, entirely paid in.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares».

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend Article 2. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The object of the corporation is the holding, transfer by sale, transfer, exchange or otherwise of shares and all other forms of investment, in PERMASTEELISA S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, listed on the Mercato Telematico Azionario and, if applicable, in any successor company thereof (such shares held referred to as the «Pamela Shares»).

The corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures, and may further carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes».

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend Article 4. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 4. Shares of the corporation.** 4.1 The shares of the corporation are and shall remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of shares will be established by the registration in the said register.

Certificates witnessing the recording of the aforementioned registration in the corporation's register of shares will be signed by any two Directors or any other person designated by them.

The corporation will recognize only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the corporation. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee, except in the case of a pledge of shares in accordance with the terms of a shareholders pledge agreement to be entered into between the Shareholders of the corporation, as Pledgors and the Pledgee (as defined therein) on or about 27th August 2002 (the «Shareholders Pledge Agreement»), in which case the Directors of the corporation shall register the Pledgee as pledgee of the shares pledged to it under the terms of the Shareholders Pledge Agreement in the share register of the corporation in accordance with the terms of the Shareholders Pledge Agreement.

4.2. Share transfers

Except in the case of a transfer of Shares made in accordance with the terms of the Shareholders Pledge Agreement or pursuant to Article 4.6., the following transfer restrictions shall apply with respect to the Shares of the corporation (the «Transfer Restrictions»):

(a) For a period of three (3) years from August 27, 2002 (the «Lock-Up Period»), the shareholders of the corporation (collectively, the «Shareholders» and taken individually, a «Shareholder») shall not have any right to sell or otherwise transfer their Shares in the corporation (the «Shares»), other than by way of transfers from a Shareholder to an Affiliate thereof provided, however, that (i) the Affiliate shall have to adhere to (by executing a copy of the Shareholders' Agreement and making available the copy to the other Parties thereto) and be a successor of the transferor under the Shareholders' Agreement, by and between 21 INVEST L.P., 21 INVEST 4 LIMITED, VIGOROUS INVESTMENT PTE LTD and the corporation, as such agreement may be amended from time to time (the «Shareholders' Agreement») and, (ii) the Affiliate shall have to (x) adhere to (by entering into, executing and delivering to the Pledgee a deed of accession in substantially the form of that set out in the Schedule 1 to the Shareholders Pledge Agreement, and (y) agree to be deemed an Additional Pledgor (as defined in the Shareholders Pledge Agreement) from the date specified in the deed of accession and, accordingly, to assume all the rights and obligations of the Shareholder transferring its shares in its capacity as Pledgor from such date, and (iii) any such sale or transfer to or from an Affiliate is accompanied by an assignment of a proportion of all amounts outstanding under any subordinated loan agreement entered into by such Shareholder (or its Affiliate) and the corporation on or about 27 August 2002 (each a «Subordinated Loan») equal to the proportion of the Shares held by the transferee which it is proposed shall be transferred or sold. In the event that a transferee of Shares transferred under this Article 4.2.(a) as a transfer to an Affiliate ceases to be an Affiliate of the Shareholder which transferred Shares to it, that transferee (the «Departing Affiliate») shall procure that prior to it ceasing to be an Affiliate of such Shareholder, any Shares held by it or on its behalf are transferred to such Shareholder or to a corporation which is an Affiliate of such Shareholder and any right of the Departing Affiliate to receive repayment in respect of any Subor-

minated Loan is assigned to the Shareholder or corporation to which the Departing Affiliate's Shares are transferred. For the purposes hereof, an «Affiliate» shall mean, in relation to any Shareholder, a company which is the wholly owned (directly or indirectly) subsidiary of such Shareholder and any company (a «Parent») of which such Shareholder is the wholly owned (directly or indirectly) subsidiary and any other wholly owned (directly or indirectly) subsidiary of such Parent.

(b) Following the expiry of the Lock-Up Period, the Shareholders will be able to sell or otherwise transfer Shares, subject to the pre-emptive right with respect to such Shares set out in Article 4.3. hereunder («Pre-emptive right»), and subject to the tag-along and drag-along rights with respect to such Shares in accordance with the terms of Articles 4.4. («Tag-along right») and 4.5. («Drag-along right») hereunder.

(c) It shall be a condition precedent to the completion of any permitted sale or transfer of the Shares that the transferee of such shares shall (i) enter the Shareholders' Agreement and be bound by all its terms as if it were an original party to such agreement (in the capacity of the transferor of its shares), including, if effected during the Lock-Up Period, any restrictions on sale during the Lock-Up Period, prior to the completion of the sale and (ii) enter the Shareholders Pledge Agreement by executing and delivering a Deed of Accession (as defined in the Shareholders Pledge Agreement).

(d) No transfer of any Share shall be valid and enforceable vis-à-vis the corporation and consequently be registered by the corporation, unless the terms of these articles of association (the «Articles»), and in particular, the provisions of Article 4.2. are complied with.

(e) No Shareholder shall be entitled to transfer or sell any of its Shares without an assignment of an equal proportion of all amounts outstanding to it under any Subordinated Loan provided by the Shareholder (or its Affiliate) on or about 27 August 2002 (a «Proportional Loan Assignment»)

4.3. Pre-emptive right

(a) Subject to Article 4.2, without prejudice to the Pledgee's rights over the Shares under the Shareholders Pledge Agreement, any Shareholder (the «Selling Shareholder») may sell, at the same time as it makes a Proportional Loan Assignment, some or all of the Shares it holds in the corporation (such loan and shares being the «Offered Assets»), provided that the Selling Shareholder, having agreed with a proposed purchaser (the «Proposed Purchaser») the terms and conditions of the sale of the Offered Assets, shall give prior written notice (the «Offer Notice») to the board of directors of the corporation for the purposes of offering the other Shareholders (each a «Non-Selling Shareholder») the right to purchase such Offered Assets, pro rata (based on the number of Shares held by such Non-Selling Shareholder in the corporation in relation to the aggregate number of Shares held by the Non-Selling Shareholders). The Offer Notice shall disclose in reasonable detail the amount of Offered Assets proposed to be sold, the terms and conditions upon which the Selling Shareholder proposes to effect the sale of the Offered Assets, and the identity of the Proposed Purchaser. The Offer Notice shall also confirm that the offer by the Selling Shareholder to sell the Offered Assets to the Non-Selling Shareholders constituted by the Offer Notice is irrevocable and capable of acceptance for at least 40 calendar days from the date of service of the Offer Notice to each Non-Selling Shareholder (the «Offer Notice Date»). Upon receipt of such Offer Notice, the board of directors of the corporation shall promptly inform each Non-Selling Shareholder of the receipt of the Offer Notice and shall provide a copy of the Offer Notice to each such Non-Selling Shareholder.

(b) Each Non-Selling Shareholder shall have the right to purchase all, but not less than all, of its pro rata portion of such Offered Assets (based on the number of Shares held by such Non-Selling Shareholder in relation to the aggregate number of the Shares held by the Non-Selling Shareholders) upon the same terms and conditions as those set forth in the Offer Notice by delivering by hand, facsimile (confirmed by the transmission report) or registered letter (confirmed by the stamp evidencing the date of despatch) a written notice of such election (the «Purchase Notice») to the board of directors of the corporation and the Selling Shareholder within 40 calendar days after the Offer Notice Date. The failure by any Non-Selling Shareholder to timely deliver a Purchase Notice in accordance with the foregoing provision shall be deemed a rejection of the offer to purchase its pro rata share of the Offered Assets. For the purpose of these Articles, a Non-Selling Shareholder who fails to return a Purchase Notice in a timely manner shall be a «Non-Electing Shareholder». Non-Electing Shareholders will be excluded from the procedures and subsequent offers to the Non-Selling Shareholders set forth in the paragraphs below.

(c) If any Non-Selling Shareholder elects to purchase its pro rata portion of the Offered Assets, the closing of such purchase shall occur as promptly as practicable. If any Non-Selling Shareholder elects not to purchase the Offered Assets or fails to return a Purchase Notice in a timely manner, then the Selling Shareholder may at its election, after the expiration of 40 calendar days from the Offer Notice Date and within 20 calendar days from such expiration, offer any such Offered Assets not having been the object of elections to purchase (the «Remaining Offered Assets») to the other Non-Selling Shareholders (other than the Non-Electing Shareholders) at a price and on terms no more favorable than those specified in the Offer Notice. Notice of such offer shall be communicated in accordance with Article 4.3.(a) mutatis mutandis and shall be irrevocable and capable of acceptance for at least 20 calendar days from the date of service of the relevant offer notice (the «Sale Period»). If, after the expiration of 60 calendar days from the Offer Notice Date, the Selling Shareholder has not offered the Offered Assets not purchased at that date to the Non-Selling Shareholders (but excluding the Non-Electing Shareholders) then the Non-Selling Shareholders who elected to purchase their pro rata portion of the Offered Assets may elect, by delivering by hand, facsimile (confirmed by transmission report) or registered letter (confirmed by the stamp evidencing the date of despatch) written notice of such election to the board of directors of the corporation and the Selling Shareholder not earlier than 60 calendar days and not later than 80 calendar days following the Offer Notice Date, to purchase the Offered Assets not purchased on a pro rata basis (calculated as the ratio between (a) the shareholding held by each Non-Selling Shareholder requesting to purchase the Offered Assets not purchased and (b) the sum of the shareholdings held by all the Non-Selling Shareholders electing to purchase

the Offered Assets not purchased) and the closing of such purchase shall occur as promptly as is practicable following the day which is 80 calendar days following the Offer Notice Date.

(d) If not all of the Offered Assets are purchased by the Non-Selling Shareholders pursuant to Articles 4.3 (b) and (c), the Selling Shareholder has the right to sell the Remaining Offered Assets to the Proposed Purchaser at no discount to the price set out in the Offer Notice and on terms and conditions no less favorable than those provided for in the Offer Notice.

(e) The Pre-Emptive Right and the procedures therefor set out above shall not apply to transfers to any Affiliate of the Shareholders provided the conditions set out in the provisos to Article 4.2. (a) are satisfied in relation to the transfer.

4.4. Tag-along right

4.4.1. Where a Selling Shareholder issues an Offer Notice after the expiry of the Lock-Up Period, any shareholder who, together with its Affiliates, holds less than 50% (fifty per cent.) of the issued share capital of the corporation (a «Minority Shareholder») shall have the right to participate in such transfer or sale of the Offered Assets by giving notice (a «Minority Shareholder Notice») within twenty (20) calendar days of the date of the Offer Notice to the corporation (which shall immediately forward such notice to the other Shareholders) of its intention to offer a similar proportion of its Shares together with a Proportional Loan Assignment to the Proposed Purchaser («Minority Shareholder Offered Assets»). The provisions of Article 4.3. shall apply to an offer of Minority Shareholder Offered Assets as if the Minority Shareholder Notice were given on the same date as the Offer Notice, mutatis mutandis.

4.4.2. No transfer of Shares to which Article 4.4. applies may be registered by the corporation unless:

(a) the Proposed Purchaser and/or the Non-Selling Shareholders collectively have made an offer to purchase all the Offered Assets and the Minority Shareholder Offered Assets on the same terms and conditions as those set out in the Offer Notice; or

(b) where the aggregate number of Shares comprising part of the Offered Assets and the Minority Shareholder Offered Assets exceeds the maximum number of Shares that the Proposed Purchaser and/or Non-Selling Shareholders is/are willing to purchase, the Offered Assets and the Minority Shareholder Offered Assets are reduced in the same proportions to include such number of Shares as the Proposed Purchaser or Non-Selling Shareholders are willing to purchase.

4.4.3. In the event that a Minority Shareholder does not issue a notice in accordance with Article 4.4.1., such Minority Shareholder shall be treated for the purposes of this Article 4. as a Non-Selling Shareholder.

4.5. Drag-along right

At any time following the expiration of the Lock-Up Period, in the event that a Shareholder who, together with its Affiliates, holds a majority of Shares (the «Majority Shareholder») wishes to sell or transfer all (but not part) of its Shares simultaneously with a transfer by all of its Affiliates of all of their respective Shares to a single Proposed Purchaser, then the Majority Shareholder shall have the right to compel the other Shareholders (the «Dragged Shareholders») to sell all but not part of their Shares to the Proposed Purchaser on terms no less favorable than those offered by the Majority Shareholder to the Proposed Purchaser, provided (i) the offer made by the Proposed Purchaser to the Dragged Shareholders shall be an offer to acquire all the Shares of the Dragged Shareholders and the benefit of the right of payment of any and all amounts outstanding to the Dragged Shareholders under all Subordinated Loans, (ii) the price offered to acquire the benefit of the right of payment of any and all amounts outstanding to the Dragged Shareholders under all Subordinated Loans shall be equal to or greater than the aggregate of the then outstanding principal amount owing to the Dragged Shareholders under such Subordinated Loans and (iii) the price offered for the Shares of the Dragged Shareholders shall be equal to or greater than the aggregate subscription price paid for the Shares of the Dragged Shareholders. Each Shareholder, in turn, hereby irrevocably undertakes to sell its Shares pursuant to the provisions contained in this Article 4.5.

If the Majority Shareholder wishes to sell its Shares in accordance with this Article, it shall inform the other Shareholders by registered letter of its intention to sell, specifying in such notice the terms and conditions of the proposed transaction, and thus requiring from them that they sell their Shares and assign the right of repayment under their respective Subordinated Loans in connection thereto. Within twenty (20) calendar days from the receipt of such a notice the other Shareholders shall inform by registered letter the Majority Shareholder of their intention (if any) to exercise the pre-emptive right provided for by Article 4.3. above and thus acquire such Shares. Failing the due exercise of the pre-emptive right, the Shareholders shall sell their Shares and assign the right of repayment under their respective Subordinated Loans in compliance with the provisions contained herein.

4.6 Balancing Transfers

In the event of an enforcement of the Shareholders Pledge Agreement by the Pledgee (as defined in the Shareholders Pledge Agreement) so that, as a result of such enforcement, the Shareholders shall hold Shares in proportions (as compared to each other) which are other than those prior to such enforcement (a «Disproportionate Enforcement of the Pledge»), the following provisions shall apply:

4.6.1. the Shareholders shall transfer such numbers of Shares to each other as are necessary so that the shareholdings in the corporation following such transfer are the same, as amongst the Shareholders, as they would have been had the Shareholders Pledge Agreement been enforced by the Pledgee on a pro rata basis (the «Balancing Transfers»).

4.6.2. if Balancing Transfers are to be made to two or more Shareholders by two or more Shareholders as a result of any Disproportionate Enforcement of the Pledge, the board of directors of the corporation shall direct which Shareholder is to transfer Shares to which other Shareholder;

4.6.3. in the event that any Shareholder or any of its Affiliates causes, directly or indirectly, by a wrongdoing (whether by act or omission) a Disproportionate Enforcement of the Pledge (a «Defaulting Shareholder») and, following such en-

forcement, it holds (disregarding the Shares that were the subject of such enforcement) a lesser percentage of the Shares than it did before such enforcement, it shall have no right to receive a transfer of Shares pursuant to Article 4.6.1.;

4.6.4. any transfer to be made pursuant to Article 4.6.1. shall be made and completed as soon as reasonably practicable and, in any event, within 21 days following the date of the Disproportionate Enforcement of the Pledge;

4.6.5. each Shareholder who is obliged to make a Balancing Transfer under Article 4.6.1. grants, subject to clause 3(a)(ii) of the Shareholders Pledge Agreement, each Shareholder to whom Shares are to be transferred an irrevocable and unconditional power of attorney, with full powers of substitution, to represent it at general meetings of the Shareholders in respect of the Shares to be transferred by it and, without voting instructions, to vote such Shares in its name until such time as the Balancing Transfer to such Shareholder is completed;

4.6.6. any and all distributions, whether of income, capital or otherwise, of any kind or nature by the corporation to the Shareholder (including any and all distributions in accordance with clauses 9.1.4. and 11. of the Shareholders Agreement) following a Disproportionate Enforcement of the Pledge and whilst any Balancing Transfers are outstanding shall, notwithstanding the provisions of any other Article, be made by the corporation as if all outstanding Balancing Transfers had been completed and the Shareholders irrevocably direct the corporation to make such distributions in accordance with this Article 4.6; and

4.6.7. the corporation shall register any transfer made in accordance with Articles 4.6.1. to 4.6.6. in the share register of the corporation.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the sixth indent of Article 6. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

«Subject to the provisions set out in the following paragraph, but without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, all decisions of a meeting of the Shareholders shall be taken with a quorum of holders of shares who together own not less than 50% of the issued and outstanding share capital of the corporation. Any decisions shall validly be taken by Shareholders present or represented and authorised to vote by a simple majority of the voting rights that are capable of being exercised by the Shareholders present or represented or authorised to vote.

Resolutions on the following matters shall only be taken by Shareholders present or represented and authorised to vote constituting a three-fourths majority of the outstanding share capital of the corporation (the «Special Majority»):

- (a) the amendment of the Articles;
- (b) the increase or decrease of the share capital of the corporation or change of the capital structure of the corporation, otherwise than in accordance with the Shareholders' Agreement;
- (c) the liquidation of the corporation (other than a liquidation voted as a result of the corporation having lost more than 75% of its share capital) and the appointment and determination of the powers of the liquidator(s);
- (d) the appointment or removal of Directors;
- (e) the merger, consolidation or reorganization of the corporation;
- (f) the payment of any dividends or other distributions to Shareholders;
- (g) the acquisition or redemption by the corporation of any Shares of its capital and the disposition of any Shares so acquired;
- (h) the appointment of the statutory auditor(s) of the corporation;
- (i) any change of the accounting reference date of the corporation; and
- (j) the approval of all budgets and the annual financial statements of the corporation.

Save as required by law, no resolution of the Shareholders shall be passed voluntarily to place the corporation in liquidation without the prior written consent of the Pledgee if:

1. any amounts are outstanding for payment or repayment by the corporation under the Senior Bank Loan (as defined in the Shareholders Agreement) (as amended from time to time); or
2. the Pledgee has any outstanding obligation to provide further funds to the corporation under the Senior Bank Loan (as defined in the Shareholders Agreement) (as amended from time to time); or
3. any amounts are outstanding for payment or repayment by the corporation under the Senior Bank Loan (as defined in the Shareholders Agreement) (as amended from time to time) and the Pledgee has an outstanding obligation to provide further funds to the corporation under the Senior Bank Loan (as defined in the Shareholders Agreement) (as amended from time to time).»

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the first and second indents of Article 7. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

«The corporation shall be managed by the board of directors, composed of three (3) directors, who need not to be shareholders of the corporation, appointed by the Shareholders of the corporation (collectively the «Directors» and, individually, each a «Director») at a general meeting of the Shareholders in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement. Each director so appointed shall be nominated by the general meeting of Shareholders as either an A Director or a B Director.

The Shareholders acting jointly via an appropriate resolution passed at a general meeting of the Shareholders may, at any time, require that any Director so appointed be removed or replaced at the request of the Shareholder which nominated him, in which case the Shareholder who nominated for appointment the Director so removed or replaced shall have the right to nominate for appointment a candidate in replacement of such removed or replaced Director and a general meeting of Shareholders shall proceed to the appointment of the candidate nominated for appointment by such Shareholder.

7.2. Prior to any general meeting of Shareholders called to resolve upon the appointment of directors, the Shareholders shall consult, exchange information, and solicit reactions from each other as to the candidates respectively proposed.

7.3. The Directors shall remain in office for a period of time to be determined by the Shareholders, which shall not exceed 6 years from their the date of their appointment. Any Director may be re-appointed at the expiry of his/her term of office provided that the Shareholder which nominated him/her for appointment shall renew such nomination for appointment.

Whenever one or more Directors resign, are removed, die, or cease to serve office for any reason prior to the expiration of such director's term of office, the Shareholder who nominated that Director shall have the right to nominate a new Director in his/her place for appointment.»

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend Article 8. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 8. Board of Directors.** 8.1. The board of directors will elect from among its members a chairman (the «Chairman»). It may further choose a secretary, either a Director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the board of directors and the general meetings of the Shareholders.

The Chairman will chair at all meetings of Shareholders and of the board of directors. In his absence, the general meeting of the Shareholders or, as the case may be, the board of directors will appoint another person as chairman pro tempore by a vote of the majority in number of those Shareholders or, as the case may be, directors present in person or by proxy at such meeting.

8.2. Meetings of the board of directors are convened by the Chairman or by any other two members of the board of directors.

The Directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) calendar days' written notice of board of directors' meetings shall be given.

A meeting will be duly held without prior notice if all the Directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, on the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing of each Director delivered to the Company by hand, facsimile transmission or registered mail. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing delivered to the Company by hand, facsimile transmission or registered mail another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication where all the persons taking part in the meeting are able hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.3. The board of directors can validly debate only if the majority of its members is present or represented and shall validly take resolutions only with the affirmative vote of a majority of the Directors, including the Chairman.

8.4. The following matters, considered as extraordinary matters, shall fall within the sole competence of the board of directors and shall only be passed in the presence of and with the assenting votes of two Directors, always including necessarily a B Director:

a) the exercise of voting rights pertaining to the Pamela Shares or other equity interests held, directly or indirectly, in the capital of PERMASTEELISA S.p.A. and successor entities thereof and any Subsidiary and/or other corporate entities, only to the extent that the relevant shareholders' meeting is convened to resolve upon capital increases and reductions of capital (other than those made compulsorily under applicable law), mergers, de-mergers, and the issue of bonds and/or convertible bonds as well as all resolutions concerning any acquisition of additional Pamela Shares or the sale, transfer, contribution or other disposition of (i) the Pamela Shares at a price which is less than the aggregate of EUR 17.- per share and the Contingent Consideration (as defined in the Shareholders' Agreement) per Pamela Share paid as of the date of any meeting of the board convened in order to consider such matter or (ii) shares in any Subsidiary and any sale, transfer or contribution of the business thereof as a going concern. For the purposes of these Articles, a «Subsidiary» is any company or corporation (x) which is controlled, directly or indirectly, by the corporation, (y) which more than half of the issued share capital is beneficially owned, directly or indirectly, by the corporation, or (z) which is a subsidiary of the Subsidiary;

b) the preparation and issue of the report to the annual general meeting of the Shareholders of the corporation;

c) the formation of any Subsidiary, branch, entity or other division as well as the entering into any joint ventures or alliances or other similar arrangements, including with new partners, either directly or through any Subsidiary, branches, entities or divisions, including the material terms thereof and any capital contribution thereto, including capital contributions to any existing Subsidiary, branches, entities or divisions;

d) the encumbrance of the Pamela Shares and/or the property or assets of the corporation and any Subsidiary by any mortgage, lien, pledge, claim or other burden;

e) the advance, by the corporation and/or any Subsidiary, of any loan and the granting of any guarantee to, for the benefit or on behalf of, third parties other than advanced payment, guarantees related to the ordinary course of business of the corporation;

f) the entering into, by the corporation and/or any Subsidiary, of any medium and/or long term loan agreements, as well as any mortgage or other asset-backed loans or lease agreements;

g) the entering into any agreement or undertaking of any kind whatsoever, which implies a material change in the business of the corporation and/or any Subsidiary;

h) generally, the entering into by the corporation of any single contract or other single commitment involving a financial commitment of more than EUR 100,000.- (one hundred thousand euro);

i) any drawdown of the amounts corresponding to Tranche B of the Senior Bank Loan (as such term is defined in the Shareholders' Agreement), in order to allow the corporation to pay the outstanding interest payments payable under the Senior Bank Loan;

j) any change in the capital structure or borrowing of the corporation;

k) the taking of steps to wind up the corporation other than in accordance with the Shareholders' Agreement, the Subordinated Loans and the Senior Bank Loan (as such term is defined in the Shareholders' Agreement);

l) the exercise of the rights of the corporation under clause 5.02(b)(i) of the shareholders agreement dated 29 July 2002 between the corporation and the Seller (as defined therein);

m) the delegation by the Directors of the corporation of any of their powers to a committee;

n) the instigation or settlement of any litigation or arbitration proceedings by the corporation; and

o) the entering into by the corporation of any contract or arrangement outside the ordinary course of trading or otherwise than at arm's length.

8.5. Resolutions signed by all Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by a letter or a facsimile transmission.

8.6. A Director having a personal interest contrary to that of the corporation in a matter submitted to the approval of the board of directors shall be obliged to inform the board of directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the board of directors. At the next general meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the corporation.

In case a quorum of the board of directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the board of directors present or represented at such meeting and voting will be deemed quorate.

No contract or other transaction between the corporation and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the corporation have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any Director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.»

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend Article 14. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 14.** The corporation may be dissolved at any time by a decision to be taken by the Shareholders in the manner specified in Article 6., sixth indent, (c) of the Articles.

In the event of the dissolution of the corporation, the general meeting of Shareholders, deliberating in the manner specified at Article 6., sixth indent, (c) of the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

On the occurrence of an Event of Deadlock at any time following the third anniversary of the Closing Date (as defined in a share purchase agreement entered into by the corporation, HOLDING BAU S.A., Mr Iovino, Mr Mafessanti and Mr Pavan dated 1 July 2002), the Shareholders shall, subject to the prior written consent of the Bank (as defined in the Shareholders' Agreement) for such period as any amounts remain outstanding under the terms of the Senior Bank Loan (as defined in the Shareholders' Agreement) or any amounts can be drawdown by the corporation under the Senior Bank Loan, as soon as practicable, deliberate with the quorum and special majority set out in Article 6., sixth indent of these Articles and vote in favour of the dissolution of the corporation and shall appoint the members of the board of directors as joint liquidators (collectively, the «Liquidators» and individually, a «Liquidator») and determine the powers of the Liquidators. The Liquidators shall inter alia prepare a detailed inventory of the assets and liabilities of the corporation, realise the corporate assets in the corporation (subject to Clause 11.5. of the Shareholders' Agreement, other than the Pamela Shares) and, subject to Clause 11.5. of the Shareholders' Agreement, distribute the Pamela Shares to the Shareholders as repayment in kind (at a fair market value per Pamela Share) of each Subordinated Loan (or part thereof), distribute any excess Pamela Shares to the Shareholders in proportion to their respective shareholding in the corporation, and (if not repaid in full by the payment in kind of Pamela Shares) transfer the Subordinated Loans to the Shareholders in accordance with Clauses 11.2. and 11.3. of the Shareholders' Agreement. The Liquidator shall settle any remaining liability of the corporation and distribute any surplus assets of the corporation to the Shareholders in proportion to their respective shareholdings in the corporation. For the purposes of these Articles, an «Event of Deadlock», means the occurrence of one or more of the following events:

(i) if the members of the board should, for a consecutive period of six (6) months and after the holding of at least two meetings of the board of directors held within twenty (20) Business Days of each other, fail to reach decisions on such matter(s) that require the special majority set out in Article 8.4. of these Articles (a «Business Day» meaning any calendar day other than a Saturday or a Sunday or any day on which banks are authorised to close in the cities of Milano (Italy), Luxembourg (Luxembourg) or Treviso (Italy)); or

(ii) if the meeting of the Shareholders, should for a consecutive period of six (6) months, fail to reach decision(s) that require the special majority set out in Article 6., sixth indent of these Articles.

Payments by way of dividends or any other lawful distribution of capital by the Company shall always be made so that the proportions of the Shareholders' shareholding in the Company compared to each other shall be fully respected at all times.»

Tenth resolution

The Meeting resolves to insert a new Article 4 bis. of the Articles, which shall read as follows:

«**Art. 4 bis.** Any restrictions on the transfer of Shares set out in these Articles shall not apply in relation to the enforcement of the pledge of shares created by the Shareholders Pledge Agreement (including, for the avoidance of doubt, any transfer of Shares following such enforcement) or in relation to the transfer of any Shares in the corporation that were the subject of an enforcement of the Pledge.»

Eleventh resolution

As a consequence of the 2nd, 3rd, 4th, 5th, 6th, 7th, 8th, 9th and 10th resolution above, the Meeting resolves to restate the Articles in their entirety so that they shall henceforth read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of 21 INVEST 5 S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding, transfer by sale, transfer, exchange or otherwise of shares and all other forms of investment, in PERMASTEELISA S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, listed on the Mercato Telematico Azionario and, if applicable, in any successor company thereof (such shares held referred to collectively as the «Pamela Shares» and each individually as a «Pamela Share»).

The corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures, and may further carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital of the corporation is set at three million euro (EUR 3,000,000.-) consisting of three hundred thousand (300,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, entirely paid in.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 4. Shares of the corporation. 4.1 The shares of the corporation are and shall remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by the registration in the said register.

Certificates witnessing the recording of the aforementioned registration in the corporation's register of shares will be signed by any two directors or any other person designated by them.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the corporation. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee, except in the case of a pledge of shares in accordance with the terms of a shareholders pledge agreement to be entered into between the Shareholders of the corporation, as Pledgors and the Pledgee (as defined therein) on or about 27th August 2002 (the «Shareholders Pledge Agreement»), in which case the directors of the corporation shall register the Pledgee as pledgee of the shares pledged to it under the terms of the Shareholders Pledge Agreement in the share register of the corporation in accordance with the terms of the Shareholders Pledge Agreement.

4.2. Share transfers

Except in the case of a transfer of Shares made in accordance with the terms of the Shareholders Pledge Agreement or pursuant to Article 4.6., the following transfer restrictions shall apply with respect to the Shares of the corporation (the «Transfer Restrictions»):

(a) For a period of three (3) years from August 27, 2002 (the «Lock-Up Period»), the shareholders of the corporation (collectively, the «Shareholders» and taken individually, a «Shareholder») shall not have any right to sell or otherwise transfer their Shares in the corporation (the «Shares»), other than by way of transfers from a Shareholder to an Affiliate thereof provided, however, that (i) the Affiliate shall have to adhere to (by executing a copy of the Shareholders' Agreement and making available the copy to the other Parties thereto) and be a successor of the transferor under the Shareholders' Agreement, by and between 21 INVEST L.P., 21 INVEST 4 LIMITED, VIGOROUS INVESTMENT PTE LTD and the corporation, as such agreement may be amended from time to time (the «Shareholders' Agreement») and, (ii) the Affiliate shall have to (x) adhere to (by entering into, executing and delivering to the Pledgee a deed of accession in substantially the form of that set out in the Schedule 1 to the Shareholders Pledge Agreement, and (y) agree to be deemed an Additional Pledgor (as defined in the Shareholders Pledge Agreement) from the date specified in the Deed of Accession (as defined in the Shareholders Pledge Agreement) and, accordingly, to assume all the rights and obligations of the Shareholder transferring its Shares in its capacity as Pledgor from such date, and (iii) any such sale or transfer to or from an Affiliate is accompanied by an assignment of a proportion of all amounts outstanding under any subordinated loan agreement entered into by such Shareholder (or its Affiliate) and the corporation on or about 27 August 2002 (each a «Subordinated Loan» and collectively, the «Subordinated Loans») equal to the proportion of the Shares held by the transferee which it is proposed shall be transferred or sold. In the event that a transferee of Shares transferred under this Article 4.2.(a) as a transfer to an Affiliate ceases to be an Affiliate of the Shareholder which transferred Shares to it, that transferee (the «Departing Affiliate») shall procure that prior to it ceasing to be an Affiliate of such Shareholder, any Shares held by it or on its behalf are transferred to such Shareholder or to a corporation which is an Affiliate of such Shareholder and any right of the Departing Affiliate to receive repayment in respect of any Subordinated Loan is assigned to the Shareholder or corporation to which the Departing Affiliate's Shares are transferred. For the purposes hereof, an «Affiliate» shall mean, in relation to any Shareholder, a company which is the wholly owned (directly or indi-

rectly) subsidiary of such Shareholder and any company (a «Parent») of which such Shareholder is the wholly owned (directly or indirectly) subsidiary and any other wholly owned (directly or indirectly) subsidiary of such Parent.

(b) Following the expiry of the Lock-Up Period, the Shareholders will be able to sell or otherwise transfer Shares, subject to the pre-emptive right with respect to such Shares set out in Article 4.3. hereunder («Pre-emptive right»), and subject to the tag-along and drag-along rights with respect to such Shares in accordance with the terms of Articles 4.4. («Tag-along right») and 4.5. («Drag-along right») hereunder.

(c) It shall be a condition precedent to the completion of any permitted sale or transfer of the Shares that the transferee of such Shares shall (i) enter the Shareholders' Agreement and be bound by all its terms as if it were an original party to such agreement (in the capacity of the transferor of its Shares), including, if effected during the Lock-Up Period, any restrictions on sale during the Lock-Up Period, prior to the completion of the sale and (ii) enter the Shareholders Pledge Agreement by executing and delivering a Deed of Accession (as defined in the Shareholders Pledge Agreement).

(d) No transfer of any Share shall be valid and enforceable vis-à-vis the corporation and consequently be registered by the corporation, unless the terms of these articles of association (the «Articles»), and in particular, the provisions of Article 4.2. are complied with.

(e) No Shareholder shall be entitled to transfer or sell any of its Shares without an assignment of an equal proportion of all amounts outstanding to it under any Subordinated Loan provided by the Shareholder (or its Affiliate) on or about 27 August 2002 (a «Proportional Loan Assignment»)

4.3. Pre-emptive right

(a) Subject to Article 4.2, without prejudice to the Pledgee's rights over the Shares under the Shareholders Pledge Agreement, any Shareholder (the «Selling Shareholder») may sell, at the same time as it makes a Proportional Loan Assignment, some or all of the Shares it holds in the corporation (such loan and shares being the «Offered Assets»), provided that the Selling Shareholder, having agreed with a proposed purchaser (the «Proposed Purchaser») the terms and conditions of the sale of the Offered Assets, shall give prior written notice (the «Offer Notice») to the board of directors of the corporation for the purposes of offering the other Shareholders (each a «Non-Selling Shareholder») the right to purchase such Offered Assets, pro rata (based on the number of Shares held by such Non-Selling Shareholder in the corporation in relation to the aggregate number of Shares held by the Non-Selling Shareholders). The Offer Notice shall disclose in reasonable detail the amount of Offered Assets proposed to be sold, the terms and conditions upon which the Selling Shareholder proposes to effect the sale of the Offered Assets, and the identity of the Proposed Purchaser. The Offer Notice shall also confirm that the offer by the Selling Shareholder to sell the Offered Assets to the Non-Selling Shareholders constituted by the Offer Notice is irrevocable and capable of acceptance for at least 40 calendar days from the date of service of the Offer Notice to each Non-Selling Shareholder (the «Offer Notice Date»). Upon receipt of such Offer Notice, the board of directors of the corporation shall promptly inform each Non-Selling Shareholder of the receipt of the Offer Notice and shall provide a copy of the Offer Notice to each such Non-Selling Shareholder.

(b) Each Non-Selling Shareholder shall have the right to purchase all, but not less than all, of its pro rata portion of such Offered Assets (based on the number of Shares held by such Non-Selling Shareholder in relation to the aggregate number of the Shares held by the Non-Selling Shareholders) upon the same terms and conditions as those set forth in the Offer Notice by delivering by hand, facsimile (confirmed by the transmission report) or registered letter (confirmed by the stamp evidencing the date of despatch) a written notice of such election (the «Purchase Notice») to the board of directors of the corporation and the Selling Shareholder within 40 calendar days after the Offer Notice Date. The failure by any Non-Selling Shareholder to timely deliver a Purchase Notice in accordance with the foregoing provision shall be deemed a rejection of the offer to purchase its pro rata share of the Offered Assets. For the purpose of these Articles, a Non-Selling Shareholder who fails to return a Purchase Notice in a timely manner shall be a «Non-Electing Shareholder». Non-Electing Shareholders will be excluded from the procedures and subsequent offers to the Non-Selling Shareholders set forth in the paragraphs below.

(c) If any Non-Selling Shareholder elects to purchase its pro rata portion of the Offered Assets, the closing of such purchase shall occur as promptly as practicable. If any Non-Selling Shareholder elects not to purchase the Offered Assets or fails to return a Purchase Notice in a timely manner, then the Selling Shareholder may at its election, after the expiration of 40 calendar days from the Offer Notice Date and within 20 calendar days from such expiration, offer any such Offered Assets not having been the object of elections to purchase (the «Remaining Offered Assets») to the other Non-Selling Shareholders (other than the Non-Electing Shareholders) at a price and on terms no more favorable than those specified in the Offer Notice. Notice of such offer shall be communicated in accordance with Article 4.3.(a) mutatis mutandis and shall be irrevocable and capable of acceptance for at least 20 calendar days from the date of service of the relevant Offer Notice (the «Sale Period»). If, after the expiration of 60 calendar days from the Offer Notice Date, the Selling Shareholder has not offered the Offered Assets not purchased at that date to the Non-Selling Shareholders (but excluding the Non-Electing Shareholders) then the Non-Selling Shareholders who elected to purchase their pro rata portion of the Offered Assets may elect, by delivering by hand, facsimile (confirmed by transmission report) or registered letter (confirmed by the stamp evidencing the date of despatch) written notice of such election to the board of directors of the corporation and the Selling Shareholder not earlier than 60 calendar days and not later than 80 calendar days following the Offer Notice Date, to purchase the Offered Assets not purchased on a pro rata basis (calculated as the ratio between (a) the shareholding held by each Non-Selling Shareholder requesting to purchase the Offered Assets not purchased and (b) the sum of the shareholdings held by all the Non-Selling Shareholders electing to purchase the Offered Assets not purchased) and the closing of such purchase shall occur as promptly as is practicable following the day which is 80 calendar days following the Offer Notice Date.

(d) If not all of the Offered Assets are purchased by the Non-Selling Shareholders pursuant to Articles 4.3 (b) and (c), the Selling Shareholder has the right to sell the Remaining Offered Assets to the Proposed Purchaser at no discount

to the price set out in the Offer Notice and on terms and conditions no less favorable than those provided for in the Offer Notice.

(e) The Pre-Emptive Right and the procedures therefor set out above shall not apply to transfers to any Affiliate of the Shareholders provided the conditions set out in the provisos to Article 4.2. (a) are satisfied in relation to the transfer.

4.4. Tag-along right

4.4.1. Where a Selling Shareholder issues an Offer Notice after the expiry of the Lock-Up Period, any Shareholder who, together with its Affiliates, holds less than 50% (fifty per cent.) of the issued share capital of the corporation (a «Minority Shareholder») shall have the right to participate in such transfer or sale of the Offered Assets by giving notice (a «Minority Shareholder Notice») within twenty (20) calendar days of the date of the Offer Notice to the corporation (which shall immediately forward such notice to the other Shareholders) of its intention to offer a similar proportion of its Shares together with a Proportional Loan Assignment to the Proposed Purchaser («Minority Shareholder Offered Assets»). The provisions of Article 4.3. shall apply to an offer of Minority Shareholder Offered Assets as if the Minority Shareholder Notice were given on the same date as the Offer Notice, mutatis mutandis.

4.4.2. No transfer of Shares to which Article 4.4. applies may be registered by the corporation unless:

(a) the Proposed Purchaser and/or the Non-Selling Shareholders collectively have made an offer to purchase all the Offered Assets and the Minority Shareholder Offered Assets on the same terms and conditions as those set out in the Offer Notice; or

(b) where the aggregate number of Shares comprising part of the Offered Assets and the Minority Shareholder Offered Assets exceeds the maximum number of Shares that the Proposed Purchaser and/or Non-Selling Shareholders is/are willing to purchase, the Offered Assets and the Minority Shareholder Offered Assets are reduced in the same proportions to include such number of Shares as the Proposed Purchaser or Non-Selling Shareholders are willing to purchase.

4.4.3. In the event that a Minority Shareholder does not issue a notice in accordance with Article 4.4.1., such Minority Shareholder shall be treated for the purposes of this Article 4. as a Non-Selling Shareholder.

4.5. Drag-along right

At any time following the expiration of the Lock-Up Period, in the event that a Shareholder who, together with its Affiliates, holds a majority of Shares (the «Majority Shareholder») wishes to sell or transfer all (but not part) of its Shares simultaneously with a transfer by all of its Affiliates of all of their respective Shares to a single Proposed Purchaser, then the Majority Shareholder shall have the right to compel the other Shareholders (the «Dragged Shareholders») to sell all but not part of their Shares to the Proposed Purchaser on terms no less favorable than those offered by the Majority Shareholder to the Proposed Purchaser, provided (i) the offer made by the Proposed Purchaser to the Dragged Shareholders shall be an offer to acquire all the Shares of the Dragged Shareholders and the benefit of the right of payment of any and all amounts outstanding to the Dragged Shareholders under all Subordinated Loans, (ii) the price offered to acquire the benefit of the right of payment of any and all amounts outstanding to the Dragged Shareholders under all Subordinated Loans shall be equal to or greater than the aggregate of the then outstanding principal amount owing to the Dragged Shareholders under such Subordinated Loans and (iii) the price offered for the Shares of the Dragged Shareholders shall be equal to or greater than the aggregate subscription price paid for the Shares of the Dragged Shareholders. Each Shareholder, in turn, hereby irrevocably undertakes to sell its Shares pursuant to the provisions contained in this Article 4.5.

If the Majority Shareholder wishes to sell its Shares in accordance with this Article, it shall inform the other Shareholders by registered letter of its intention to sell, specifying in such notice the terms and conditions of the proposed transaction, and thus requiring from them that they sell their Shares and assign the right of repayment under their respective Subordinated Loans in connection thereto. Within twenty (20) calendar days from the receipt of such a notice the other Shareholders shall inform by registered letter the Majority Shareholder of their intention (if any) to exercise the pre-emptive right provided for by Article 4.3. above and thus acquire such Shares. Failing the due exercise of the pre-emptive right, the Shareholders shall sell their Shares and assign the right of repayment under their respective Subordinated Loans in compliance with the provisions contained herein.

4.6. Balancing Transfers

In the event of an enforcement of the Shareholders Pledge Agreement by the Pledgee (as defined in the Shareholders Pledge Agreement) so that, as a result of such enforcement, the Shareholders shall hold Shares in proportions (as compared to each other) which are other than those prior to such enforcement (a «Disproportionate Enforcement of the Pledge»), the following provisions shall apply:

4.6.1. the Shareholders shall transfer such numbers of Shares to each other as are necessary so that the shareholdings in the corporation following such transfer are the same, as amongst the Shareholders, as they would have been had, should the Shareholders Pledge Agreement been enforced by the Pledgee on a pro rata basis (the «Balancing Transfers»).

4.6.8. if Balancing Transfers are to be made to two or more Shareholders by two or more Shareholders as a result of any Disproportionate Enforcement of the Pledge, the board of directors of the corporation shall direct which Shareholder is to transfer Shares to which other Shareholder;

4.6.9. in the event that any Shareholder or any of its Affiliates causes, directly or indirectly, by a wrongdoing (whether by act or omission) a Disproportionate Enforcement of the Pledge (a «Defaulting Shareholder») and, following such enforcement, it holds (disregarding the Shares that were the subject of such enforcement) a lesser percentage of the Shares than it did before such enforcement, it shall have no right to receive a transfer of Shares pursuant to Article 4.6.1.;

4.6.10. any transfer to be made pursuant to Article 4.6.1. shall be made and completed as soon as reasonably practicable and, in any event, within 21 days following the date of the Disproportionate Enforcement of the Pledge;

4.6.11. each Shareholder who is obliged to make a Balancing Transfer under Article 4.6.1. grants, subject to clause 3(a)(ii) of the Shareholders Pledge Agreement, each Shareholder to whom Shares are to be transferred an irrevocable and unconditional power of attorney, with full powers of substitution, to represent it at general meetings of the Shareholders in respect of the Shares to be transferred by it and, without voting instructions, to vote such Shares in its name until such time as the Balancing Transfer to such Shareholder is completed;

4.6.12. any and all distributions, whether of income, capital or otherwise, of any kind or nature by the corporation to the Shareholder (including any and all distributions in accordance with clauses 9.1.4. and 11. of the Shareholders Agreement) following a Disproportionate Enforcement of the Pledge and whilst any Balancing Transfers are outstanding shall, notwithstanding the provisions of any other Article, be made by the corporation as if all outstanding Balancing Transfers had been completed and the Shareholders irrevocably direct the corporation to make such distributions in accordance with this Article 4.6.; and

4.6.13. the corporation shall register any transfer made in accordance with Articles 4.6.1. to 4.6.6. in the share register of the corporation.

Art. 4 bis. Any restrictions on the transfer of Shares set out in these Articles shall not apply in relation to the enforcement of the pledge of shares created by the Shareholders Pledge Agreement (including, for the avoidance of doubt, any transfer of Shares following such enforcement) or in relation to the transfer of any Shares in the corporation that were the subject of an enforcement of the Pledge.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the corporation shall represent the entire body of Shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the thirtieth of June at 11.00 a.m. and for the first time in 2003.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Subject to the provisions set out in the following paragraph, but without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, all decisions of a meeting of the Shareholders shall be taken with a quorum of holders of shares who together own not less than 50% of the issued and outstanding share capital of the corporation. Any decisions shall validly be taken by Shareholders present or represented and authorised to vote by a simple majority of the voting rights that are capable of being exercised by the Shareholders present or represented or authorised to vote.

Resolutions on the following matters shall only be taken by Shareholders present or represented and authorised to vote constituting a three-fourths majority of the outstanding share capital of the corporation (the «Special Majority»):

- (a) the amendment of the Articles;
- (b) the increase or decrease of the share capital of the corporation or change of the capital structure of the corporation, otherwise than in accordance with the Shareholders Agreement;
- (c) the liquidation of the corporation (other than a liquidation voted as a result of the corporation having lost more than 75% of its share capital) and the appointment and determination of the powers of the liquidator(s);
- (d) the appointment or removal of Directors;
- (e) the merger, consolidation or reorganization of the corporation;
- (f) the payment of any dividends or other distributions to Shareholders;
- (g) the acquisition or redemption by the corporation of any Shares of its capital and the disposition of any Shares so acquired;
- (h) the appointment of the statutory auditor(s) of the corporation;
- (i) any change of the accounting reference date of the corporation; and
- (j) the approval of all budgets and the annual financial statements of the corporation.

Save as required by law, no resolution of the Shareholders shall be passed voluntarily to place the corporation in liquidation without the prior written consent of the Pledgee (as defined in the Shareholders Pledge Agreement) if:

1. any amounts are outstanding for payment or repayment by the corporation under the Senior Bank Loan (as defined in the Shareholders Agreement) (as amended from time to time); or
2. the Pledgee has any outstanding obligation to provide further funds to the corporation under the Senior Bank Loan (as defined in the Shareholders Agreement) (as amended from time to time); or
3. any amounts are outstanding for payment or repayment by the corporation under the Senior Bank Loan (as defined in the Shareholders Agreement) (as amended from time to time) and the Pledgee has an outstanding obligation to provide further funds to the corporation under the Senior Bank Loan (as defined in the Shareholders Agreement) (as amended from time to time).

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. 7.1 The corporation shall be managed by the board of directors, composed of three (3) directors, who need not to be Shareholders of the corporation, appointed by the Shareholders of the corporation (collectively the «Directors» and, individually, each a «Director») at a general meeting of the Shareholders in accordance with the terms of the Shareholders Agreement. Each Director so appointed shall be nominated by the general meeting of Shareholders as either an A Director or a B Director.

The Shareholders acting jointly via an appropriate resolution passed at a general meeting of the Shareholders may, at any time, require that any Director so appointed be removed or replaced at the request of the Shareholder which nominated him, in which case the Shareholder who nominated for appointment the Director so removed or replaced shall have the right to nominate for appointment a candidate in replacement of such removed or replaced Director and a general meeting of Shareholders shall proceed to the appointment of the candidate nominated for appointment by such Shareholder.

7.2. Prior to any general meeting of Shareholders called to resolve upon the appointment of Directors, the Shareholders shall consult, exchange information, and solicit reactions from each other as to the candidates respectively proposed.

7.3. The Directors shall remain in office for a period of time to be determined by the Shareholders, which shall not exceed 6 years from their the date of their appointment. Any Director may be re-appointed at the expiry of his/her term of office provided that the Shareholder which nominated him/her for appointment shall renew such nomination for appointment.

Whenever one or more Directors resign, are removed, die, or cease to serve office for any reason prior to the expiration of such Director's term of office, the Shareholder who nominated that Director shall have the right to nominate a new Director in his/her place for appointment.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. Board of Directors. 8.1. The board of directors will elect from among its members a chairman (the «Chairman»). It may further choose a secretary, either a Director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the board of directors and the general meetings of the Shareholders.

The Chairman will chair at all meetings of Shareholders and of the board of directors. In his absence, the general meeting of the Shareholders or, as the case may be, the board of directors will appoint another person as chairman pro tempore by a vote of the majority in number of those Shareholders or, as the case may be, Directors present in person or by proxy at such meeting.

8.2. Meetings of the board of directors are convened by the Chairman or by any other two members of the board of directors.

The Directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) calendar days' written notice of board of directors' meetings shall be given.

A meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, on the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing of each Director delivered to the Company by hand, facsimile transmission or registered mail. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing delivered to the corporation by hand, facsimile transmission or registered mail another Director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two Directors are present at the meeting.

Any Director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.3. The board of directors can validly debate only if the majority of its members is present or represented and shall validly take resolutions only with the affirmative vote of a majority of the Directors, including the Chairman.

8.4. The following matters, considered as extraordinary matters, shall fall within the sole competence of the board of directors and shall only be passed in the presence of and with the assenting votes of two Directors, always including necessarily a B Director:

a) the exercise of voting rights pertaining to the Pamela Shares or other equity interests held, directly or indirectly, in the capital of PERMASTEELISA S.p.A. and successor entities thereof and any Subsidiary and/or other corporate entities, only to the extent that the relevant Shareholders' meeting is convened to resolve upon capital increases and reductions of capital (other than those made compulsorily under applicable law), mergers, de-mergers, and the issue of bonds and/or convertible bonds as well as all resolutions concerning any acquisition of additional Pamela Shares or the sale, transfer, contribution or other disposition of (i) the Pamela Shares at a price which is less than the aggregate of EUR 17.- per share and the Contingent Consideration (as defined in the Shareholders' Agreement) per Pamela Share paid as of the date of any meeting of the board convened in order to consider such matter or (ii) shares in any Subsidiary and any sale, transfer or contribution of the business thereof as a going concern. For the purposes of these Articles, a «Subsidiary» is any company or corporation (x) which is controlled, directly or indirectly, by the corporation, (y) which more than half of the issued share capital is beneficially owned, directly or indirectly, by the corporation; or (z) which is a subsidiary of the Subsidiary;

b) the preparation and issue of the report to the annual general meeting of the Shareholders of the corporation;

c) the formation of any Subsidiary, branch, entity or other division as well as the entering into any joint ventures or alliances or other similar arrangements, including with new partners, either directly or through any Subsidiary, branches, entities or divisions, including the material terms thereof and any capital contribution thereto, including capital contributions to any existing Subsidiary, branches, entities or divisions;

d) the encumbrance of the Pamela Shares and/or the property or assets of the corporation and any Subsidiary by any mortgage, lien, pledge, claim or other burden;

e) the advance, by the corporation and/or any Subsidiary, of any loan and the granting of any guarantee to, for the benefit or on behalf of, third parties other than advanced payment, guarantees related to the ordinary course of business of the corporation;

f) the entering into, by the corporation and/or any Subsidiary, of any medium and/or long term loan agreements, as well as any mortgage or other asset-backed loans or lease agreements;

g) the entering into any agreement or undertaking of any kind whatsoever, which implies a material change in the business of the corporation and/or any Subsidiary;

h) generally, the entering into by the corporation of any single contract or other single commitment involving a financial commitment of more than EUR 100,000.- (one hundred thousand euro);

i) any drawdown of the amounts corresponding to Tranche B of the Senior Bank Loan (as such term is defined in the Shareholders' Agreement), in order to allow the corporation to pay the outstanding interest payments payable under the Senior Bank Loan (as such term is defined in the Shareholders Agreement);

j) any change in the capital structure or borrowing of the corporation;

k) the taking of steps to wind up the corporation other than in accordance with the Shareholders Agreement, the Subordinated Loans and the Senior Bank Loan (as such term is defined in the Shareholders Agreement);

l) the exercise of the rights of the corporation under clause 5.02(b)(i) of the shareholders agreement dated 29 July 2002 between inter alia the corporation and the Seller (as defined therein);

m) the delegation by the Directors of the corporation of any of their powers to a committee;

n) the instigation or settlement of any litigation or arbitration proceedings by the corporation; and

o) the entering into by the corporation of any contract or arrangement outside the ordinary course of trading or otherwise than at arm's length.

8.5. Resolutions signed by all Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by a letter or a facsimile transmission.

8.6. A director having a personal interest contrary to that of the corporation in a matter submitted to the approval of the board of directors shall be obliged to inform the board of directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the board of directors. At the next general meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the corporation.

In case a quorum of the board of directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the board of directors present or represented at such meeting and voting will be deemed quorate.

No contract or other transaction between the corporation and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the corporation have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any Director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of Shareholders, to any member or members of the board, Directors, managers or other officers who need not be Shareholders of the corporation, under such terms and with such powers as the board of directors of the corporation shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two Directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be Shareholders or not. The general meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of

the subscribed capital of the corporation as stated in Article 3, hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 3, hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid Shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such Shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. The corporation may be dissolved at any time by a decision to be taken by the Shareholders in the manner specified in Article 6., sixth indent, (c) of the Articles.

In the event of the dissolution of the corporation, the general meeting of Shareholders, deliberating in the manner specified at Article 6., sixth indent, (c) of the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

On the occurrence of an Event of Deadlock at any time following the third anniversary of the Closing Date (as defined in a share purchase agreement entered into by the corporation, HOLDING BAU S.A., Mr Iovino, Mr Mafessanti and Mr Pavan dated 1 July 2002), the Shareholders shall, subject to the prior written consent of the Bank (as defined in the Shareholders' Agreement) for such period as any amounts remain outstanding under the terms of the Senior Bank Loan (as defined in the Shareholders' Agreement) or any amounts can be drawdown by the corporation under the Senior Bank Loan, as soon as practicable, deliberate with the quorum and special majority set out in Article 6., sixth indent of these Articles and vote in favour of the dissolution of the corporation and shall appoint the members of the board of directors as joint liquidators (collectively, the «Liquidators» and individually, a «Liquidator») and determine the powers of the Liquidators. The Liquidators shall inter alia prepare a detailed inventory of the assets and liabilities of the corporation, realise the corporate assets in the corporation (subject to clause 11.5. of the Shareholders Agreement, other than the Pamela Shares) and, subject to clause 11.5. of the Shareholders Agreement, distribute the Pamela Shares to the Shareholders as repayment in kind (at a fair market value per Pamela Share) of each Subordinated Loan (or part thereof), distribute any excess Pamela Shares to the Shareholders in proportion to their respective shareholding in the corporation, and (if not repaid in full by the payment in kind of Pamela Shares) transfer the Subordinated Loans to the Shareholders in accordance with clauses 11.2. and 11.3. of the Shareholders Agreement. The Liquidator shall settle any remaining liability of the corporation and distribute any surplus assets of the corporation to the Shareholders in proportion to their respective shareholdings in the corporation. For the purposes of these Articles, an «Event of Deadlock», means the occurrence of one or more of the following events:

(i) if the members of the board should, for a consecutive period of six (6) months and after the holding of at least two meetings of the board of directors held within twenty (20) Business Days of each other, fail to reach decisions on such matter(s) that require the special majority set out in Article 8.4. of these Articles (a «Business Day» meaning any calendar day other than a Saturday or a Sunday or any day on which banks are authorised to close in the cities of Milano (Italy), Luxembourg (Luxembourg) or Treviso (Italy)); or

(iii) if the meeting of the Shareholders, should for a consecutive period of six (6) months, fail to reach decision(s) that require the special majority set out in Article 6., sixth indent of these Articles.

Payments by way of dividends or any other lawful distribution of capital by the corporation shall always be made so that the proportions of the Shareholders' shareholding in the corporation compared to each other shall be fully respected at all times.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

Twelfth resolution

The Meeting resolves to accept the resignation of FIDES (LUXEMBOURG) S.A. as a Director of the corporation, effective immediately at the end of the Meeting and gives it discharge for the performance of its mandate from the date of its appointment until the end of the Meeting.

Thirteenth resolution

The Meeting resolves to appoint the following person as a new Director of the corporation, with effect as of the end of the Meeting, in replacement of the resigning Director:

Tay Lim Hock, Singapore citizen, born on 10 May 1962, as B Director.

As a consequence of this Resolution the board of directors of the corporation shall from now on be composed as follows: (1) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as an A Director, (2) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. as an A Director, and (3) Tay Lim Hock as a B Director.

The term of the appointment of the new Director will expire at the annual general meeting of the Shareholders of the corporation to be held in the year 2003.

Fourteenth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the corporation in order to reflect the second resolution, with power and authority to MONACOR (LUXEMBOURG) S.A. to proceed on behalf of the corporation to the registration of the newly issued shares in the share register of the corporation.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 35,000.- There being no further business, the Meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le vingt-sept août 2002.

Ont comparu pour une Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de 21 INVEST 5 S.A., («l'Assemblée») une société à responsabilité limitée (société anonyme), constituée sous le droit luxembourgeois avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le Numéro B 87.753 (ci-après la «société»). La Société a été constituée par acte du notaire, Maître Alphonse Lentz, de résidence à Remich (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 25 juin 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Maître Virginie Ciavarella, avocate, demeurant à Luxembourg, qui désigne, ci-après, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, le Secrétaire.

L'Assemblée élit M. Bernard Beerns, juriste, demeurant à Luxembourg, Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ci-après dénommés le «Bureau»).

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président déclare et le notaire acte ce qui suit:

I. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la société de EUR 2.969.000,- (deux millions neuf cent soixante-neuf mille Euros) pour le porter de son montant présent de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions, ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) par l'émission de 296.900 (deux cent quatre vingt seize mille neuf cent) nouvelles actions de la société, ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;

3. Modification de l'Article 3. des Statuts de la Société (les «Statuts»);

4. Modification de l'Article 2. des Statuts;

5. Modification de l'Article 4. des Statuts;

6. Modification de l'Article 6. des Statuts;

7. Modification du premier et deuxième alinéa de l'Article 7. des Statuts;

8. Modification de l'Article 8. des Statuts;

9. Modification de l'Article 14. des Statuts;

10. Insertion d'un nouvel Article 4 bis. dans les Statuts;

11. Refonte des Statuts ainsi que modifiés par les précédentes résolutions;

12. Démission de FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'Administrateur de la société, et décharge; et

13. Nomination d'un nouvel Administrateur de la société.

14. Modification du registre des actions de la société afin d'y refléter la seconde résolution avec pouvoir à MONACOR (LUXEMBOURG) S.A. de procéder au nom de la société à l'enregistrement des Actions nouvellement émises dans le registre des actions de la société.

II. L'actionnaire unique représenté à l'assemblée, le représentant de l'actionnaire représenté et le nombre des actions de l'actionnaire unique sont indiqués sur la liste des présences, signés par le représentant de l'actionnaire représenté et du bureau. La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée ne varietur par parties intervenantes, demeure annexée au présent acte.

III. L'assemblée, représentant la totalité du capital social de la société est régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre sans convocation.

L'assemblée, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'actionnaire représenté se considérant dûment convoqué et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu disponible au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société de EUR 2.969.000,- (deux millions neuf cent soixante-neuf mille Euros) pour le porter de son montant présent de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions, ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) par émission de 296.900 (deux cent quatre-vingt-seize mille neuf cents) nouvelles actions de la société, ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Intervention - Souscription - Paiements

Comparaissent:

(a) l'actionnaire unique de la société à la présente date, étant 21 INVEST L.P., une société en commandite, constituée sous le droit de Channel Islands avec siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, ici représenté par Mme Virginie Ciavarella, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Jersey le 27 août 2002, qui déclare souscrire à 197.000 (cent quatre-vingt-dix-sept mille) nouvelles actions émises de la société et de la payer par un apport en numéraire consistant en un montant global de EUR 1.970.000,- (un million neuf cent soixante dix mille euros), affectés au capital social de la société; et

(b) VIGOROUS INVESTMENT PTE LTD, une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit de Singapour avec siège social au 168 Robinson Road, # 37-01 Capital Tower, Singapore 06891, ici représenté par Mme Virginie Ciavarella, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres le 27 août 2002, qui déclare souscrire à 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) nouvelles actions émises de la société et de les payer par un apport en numéraire consistant en un montant global de EUR 999.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros), affectés au capital social de la société.

Toutes les actions ont été payées par apport en numéraire en totalité, de sorte que la somme globale de 2.969.000,- (deux millions neuf cent soixante-neuf mille euros) est à la libre disposition de la société, dont la preuve a été donnée au notaire instrumentaire qui par le présent acte reconnaît l'existence de ce qui précède pour les besoins de l'article 26.2 de la loi luxembourgeoise relative aux sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'Article 3. des Statuts de la société (les «Statuts») qui doit être lu de la manière suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) consistant en trois cent mille (300.000) actions de la société ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, payé dans la totalité.

La société peut, dans la mesure et sous les conditions permises par la loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 2. des Statuts, qui doit être lu de la manière suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, et toutes autres formes de placement dans PERMASTEELISA S.p.A., une société constituée sous le droit italien, cotée au Mercato Telematico Azionario et, le cas échéant, dans n'importe quel successeur de la société (de telles actions détenues ci-après collectivement dénommées les «Actions Pamela» et chacune individuellement, une «Action Pamela»).

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 4. des Statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Actions de la société.** 4.1. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la société, et sera accessible à tous les Actionnaires. La propriété des actions sera établie par l'inscription dans ledit registre.

Des certificats reconnaissant l'inscription mentionnée ci-dessus dans le registre des actions de la société seront signés par les deux Administrateurs ou toute autre personne désignée par eux.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. La même règle s'appliquera dans le cas d'un conflit entre l'usufruitier et le nu-propriétaire ou entre le débiteur gagiste et le créancier gagiste, sauf le cas d'un gage sur actions conformément aux termes du contrat de gage à stipuler entre les Actionnaires de la société, en tant que Débiteur Gagiste et Créancier Gagiste (tel qu'y défini) au ou aux alentours du 27 août 2002 («le Contrat de Gage des Actionnaires»), où les Administrateurs de la société inscriront le Créancier Gagiste en tant que créancier gagiste des actions mises en gage en sa faveur, conformément aux termes du Contrat de Gage des Actionnaires, dans le registre des actions de la société conformément aux termes du Contrat de Gage des Actionnaires.

4.2. Cession des actions

Excepté le cas d'une cession d'Actions faite conformément aux termes du Contrat de Gage des Actionnaires ou conformément à l'Article 4.6., les restrictions suivantes s'appliqueront, transfert des Actions de la société (les «Restrictions au Transfert»):

(a) Pendant une période de trois (3) ans à partir du 27 août 2002 (la «Période Bloquée») les Actionnaires de la société (collectivement, les «Actionnaires» et individuellement, un «Actionnaire») n'auront aucun droit de vendre ou céder autrement leurs Actions dans la société (les «Actions») si ce n'est par voie de transfert d'un Actionnaire à un Affilié, cependant, pour autant que (i) l'Affilié adhère à (en exécutant une copie du Contrat des Actionnaires et mettant à disposition la copie aux autres Parties) et soit un successeur du cédant conformément au Contrat des Actionnaires par et entre 21 INVEST L.P., 21 INVEST 4 LIMITED, VIGOROUS INVESTMENT PTE LTD et la société, ce contrat pouvant être modifié de temps en temps (le «Contrat des Actionnaires») et, (ii) l'Affilié doit avoir (x) adhéré (en entrant, exécutant et délivrant au Créancier Gagiste un Contrat d'Adhésion substantiellement dans la forme prévue dans l'Annexe 1 du Contrat de Gage des Actionnaires, et (y) consenti à être considéré comme Débiteur Gagiste Additionnel (tel que défini dans le Contrat de Gage des Actionnaires) à partir de la date spécifiée dans le Contrat d'Adhésion et, en conséquence, à assumer tous les droits et obligations de l'Actionnaire transférant ses actions en tant que Débiteur Gagiste à partir de cette date, et (iii) toute vente ou transfert à ou d'un Affilié sera accompagné d'un transfert d'une portion des montants dus sous tout contrat de prêt subordonné stipulé par un Actionnaire (ou son Affilié) et la société au ou aux alentours du 27 août 2002 (chacun un «Prêt Subordonné» et collectivement les «Prêts Subordonnés») équivalent à la portion proposée des Actions détenues par le cessionnaire qui doit être transférée ou vendue. Dans le cas où un cessionnaire d'Actions ayant été cédées sous cet Article 4.2.(a) comme un transfert à un Affilié cessant d'être un Affilié de l'Actionnaire lui ayant transféré des actions, ce cessionnaire («Affilié Cessant») obtiendra préalablement à la cessation d'être un Affilié de tel Actionnaire que toute Action détenue par lui ou pour son compte soit transférée à un tel Ac-

tionnaire ou à une société qui est un Affilié d'un tel Actionnaire et que tout droit de l'Affilié Cessant d'obtenir remboursement sous tout Prêt Subordonné est transmis à l'Actionnaire ou la société auxquels les Actions de l'Affilié Cessant sont transférées. Pour les présents besoins, un «Affilié» veut dire, en relation avec tout Actionnaire, une société qui est la filiale détenue entièrement (directement ou indirectement) par un tel Actionnaire ainsi que toute société (un «Parent») dont tel Actionnaire est la filiale détenue entièrement (directement ou indirectement) et tout autre filiale détenue entièrement (directement ou indirectement) par un tel Parent.

(b) A l'échéance de la Période Bloquée, les Actionnaires seront en mesure de vendre ou, autrement, transférer les Actions, sous la condition de respecter les droits de préemption attachés aux Actions tel qu'énoncé à l'Article 4.3., ci-dessous («Droit de Préemption»), et sous la condition de respecter les droit de co-cession et droit de cession obligatoire attachés aux Actions conformément aux termes de l'Article 4.4. («Droit de Co-cession») et 4.5. («Droit de Cession Obligatoire») ci-dessous.

(c) Est une condition précédente à l'achèvement de toute vente ou transfert des Actions autorisés, que le cessionnaire de telles Actions (i) entre dans le Contrat des Actionnaires et qu'il soit lié par tous ses termes comme s'il était une partie originale à ce contrat (à la place du cédant de ces actions), en ce compris, si effectué pendant la Période Bloquée, toutes restrictions à la vente pendant la Période Bloquée avant l'achèvement de la vente et (ii) entre dans le Contrat de Gage des Actionnaires en signant le Contrat d'Adhésion tel que défini dans le Contrat de Gage des Actionnaires.

(d) Aucun transfert d'Actions ne sera valide et exécutoire vis-à-vis de la société et par conséquent inscrit par la société, à moins que les conditions de ces statuts de la société (les «Statuts»), et en particulier, les dispositions de l'Article 4.2. ne soient satisfaites.

(e) Aucun Actionnaire n'a le droit de transférer ou vendre ses actions sans cession d'une portion équivalente de toutes sommes dues conformément au Prêt Subordonné fourni par l'Actionnaire (ou son Affilié) au ou aux alentours du 27 août 2002 (une «Cession Proportionnelle du Prêt»).

4.3. Droit de Préemption

(a) Sous réserve de l'Article 4.2, sans préjudice aux droits du Créancier Gagiste sur les Actions conformément au Contrat de Gage des Actionnaires, tout Actionnaire (l'«Actionnaire Cédant» ou collectivement les «Actionnaires Cédants») peut vendre, au même moment où il fait une Cession Proportionnelle du Prêt, quelques ou toutes les Actions qu'il détient dans la société (tel prêt et actions étant les «Actifs Offerts»), sous la condition que l'Actionnaire Cédant, ayant consenti avec un acheteur potentiel (l'«Acheteur Potentiel» ou collectivement les «Acheteurs Potentiels») les termes et les conditions de la vente des Actifs Offerts, donne au préalable une notice écrite (la «Notice d'Offre») au conseil d'administration de la société pour les besoins d'offrir aux autres Actionnaires (chacun un «Actionnaire Non-Cédant») le droit d'acheter de tels Actifs Offerts au prorata (basé sur le nombre des Actions détenues par tel Actionnaire Non-Cédant dans la société en relation avec le nombre global d'Actions détenues par les Actionnaires Non-Cédants). La Notice d'Offre divulgue en détail raisonnable le montant des Actifs Offerts proposés à la vente, les termes et conditions sur base desquels l'Actionnaire Cédant propose d'effectuer la vente des Actifs Offerts, ainsi que l'identité des Acheteurs Potentiels. La Notice d'Offre doit aussi confirmer que l'offre faite par l'Actionnaire Cédant de vendre les Actifs Offerts aux Actionnaires Non-Cédants constitué par la Notice d'Offre est irrévocable et peut être accepté pendant au moins 40 jours calendaires à partir de la date de notification de la Notice d'Offre à chaque Actionnaire Non-Cédant (la «Date de la Notice d'Offre»). A la réception d'une telle Notice d'Offre, le conseil d'administration de la société doit immédiatement informer chaque Actionnaire Non-Cédant de la réception de la Notice d'Offre et fournir une copie de la Notice d'Offre à chaque Actionnaire Non-Cédant.

(b) Chaque Actionnaire Non-Cédant doit avoir le droit d'acheter toutes, mais pas moins de toutes sa portion pro rata de tels Actifs Offerts (basée sur le nombre d'Actions détenues par tel Actionnaire Non-Cédant en relation avec le nombre global des Actions détenues par les Actionnaires Non-Cédants) sous les mêmes termes et conditions que ceux exposés dans la Notice d'Offre en remettant à la main, par télécopie (confirmé par le rapport de transmission) ou lettre recommandée (confirmée par le cachet prouvant la date d'expédition) une notice écrite d'un tel choix (la «Notice d'Achat») au conseil d'administration de la société et aux Actionnaires Cédants dans un délai de 40 jours calendaires suivant la Date de la Notice d'Offre. Le défaut par tout Actionnaire Non-Cédant de délivrer à temps une Notice d'Achat conformément aux dispositions précédentes sera considéré comme un rejet de l'offre d'acheter son action au pro rata des Actifs Offerts. Pour les besoins de ces Statuts, un Actionnaire Non-Cédant qui fait défaut de retourner une Notice d'Achat dans les délais sera un «Actionnaire Refusant». Les Actionnaires Refusants seront exclus des procédures et des offres subséquentes à l'Actionnaire Non-Cédant tel qu'exposé dans les paragraphes ci-dessous.

(c) Si un Actionnaire Non-Cédant choisit d'acheter sa portion au prorata des Actifs Offerts, la clôture de tel achat interviendra aussitôt que possible. Si un Actionnaire Non-Cédant choisit de ne pas acheter les Actifs Offerts ou fait défaut de retourner une Notice d'Achat dans les délais, alors l'Actionnaire Cédant peut, à son élection, après expiration du délai de 40 jours calendaires à partir de la Date de la Notice d'Offre et endéans 20 jours calendaires à partir de telle expiration, offrir tels Actifs Offerts qui n'ont pas été l'objet d'une décision d'achat (les «Actifs Offerts Restants») aux autres Actionnaires Non-Cédants (autre que les Actionnaires Refusants) à un prix et dans des conditions pas plus favorables que celles spécifiées dans la Notice d'Offre. La notice d'une telle offre sera communiquée conformément à l'Article 4.3.(a) mutatis mutandis et sera irrévocable et pourra être acceptée pendant au moins 20 jours calendaires à partir de la date de la notification de la Notice d'Offre concernée (la «Période de Vente»). Si, après expiration de 60 jours calendaires à partir de la date de la Notice d'Offre, l'Actionnaire Cédant n'a pas offert les Actifs Offerts non achetés à cette date aux Actionnaires Non-Cédants (mais excluant les Actionnaires Refusants), alors les Actionnaires Non-Cédants qui ont choisi d'acheter leur portion au prorata des Actifs Offerts peuvent choisir, en remettant à la main, par télécopie (confirmé par le rapport de transmission) ou lettre recommandée (confirmée par le cachet prouvant la date d'expédition) une notice écrite d'un tel choix au conseil d'administration de la société et aux Actionnaires Cédants au plus tôt 60 jours calendaires et au plus tard 80 jours calendaires suivant la Date de la Notice d'Offre, d'acheter les Actifs

Offerts non achetés sur une base proportionnelle aux actions qu'ils détiennent dans la société (calculé comme le ratio entre (a) la participation détenue par chaque Actionnaire Non-Cédant demandant l'achat des Actifs Offerts non achetés et (b) la somme de toutes les participations détenues par tous les Actionnaires Non-Cédants choisissant d'acheter les Actifs Offerts non achetés) et la clôture de tel achat interviendra aussitôt que possible le jour suivant se trouvant 80 jours calendaires suivant la Date de la Notice d'Offre.

(d) Si tous les Actifs Offerts ne sont achetés par les Actionnaires Non-Cédants conformément aux Articles 4.3.(b) et (c), les Actionnaires Cédants ont le droit de vendre les Actifs Offerts Restants à l'Acheteur Potentiel sans remise par rapport au prix défini dans la Notice d'Offre et dans des conditions pas moins favorables que celles spécifiées dans la Notice d'Offre.

(e) Le Droit de Préemption et les procédures décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux transferts à tout Affilié d'un Actionnaire pour autant que les conditions établies dans les dispositions de l'Article 4.2.(a) sont satisfaites en relation avec le transfert.

4.4. Droit de Co-Cession

4.4.1. Lorsqu'un Actionnaire Cédant émet une Notice d'Offre après expiration de la Période Bloquée, tout Actionnaire qui avec ses Affiliés détient moins de 50% du capital social émis de la société (un «Actionnaire Minoritaire») aura le droit de participer à ce transfert ou vente des Avoirs Offerts en donnant notice (une «Notice d'un Actionnaire Minoritaire») endéans les 20 jours calendaires de la Date de la Notice d'Offre à la société (qui continuera une telle notice aux autres Actionnaires) de son intention d'offrir une pareille proportion de ses Actions ensemble avec une Cession Proportionnelle du Prêt à l'Acheteur Proportionnel (les «Avoirs Offerts de l'Actionnaire Minoritaire»). Les dispositions de l'Article 4.3. seront d'application à une Offre d'Avoirs Offerts Minoritaires comme si la Notice de l'Actionnaire Minoritaire était donnée à la même date que la Notice d'Offre, mutatis mutandis.

4.4.2. Aucun transfert des Actions auquel l'Article 4.4. s'applique n'est inscrit pas la société à moins que:

(a) l'Acheteur Potentiel et/ou les Actionnaires Non-Cédants ont collectivement fait une offre d'acheter tous les Actifs Offerts et les Actifs Offerts de l'Actionnaire Minoritaire aux termes et conditions définies dans la Notice d'Offre; ou

(b) lorsque le nombre global des Actions y compris partie des Avoirs Offerts et des Avoirs Offerts de l'Actionnaire Minoritaire excède le nombre maximum d'Actions que l'Acheteur Potentiel et/ou Actionnaires Non-Cédants est/sont prêts à acheter, les Avoirs Offerts et les Avoirs Offerts de l'Actionnaire Minoritaire sont réduits dans les mêmes proportions afin d'inclure tel nombre d'Actions que l'Acheteur Potentiel ou l'Actionnaire Non-Cédant ont l'intention d'acquérir.

4.4.3. Dans le cas où un Actionnaire Minoritaire n'émet pas une notice conformément à l'Article 4.4.1., cet Actionnaire Minoritaire doit être considéré pour les besoins de cet Article 4. comme un Actionnaire Non-Cédant.

4.5. Droit de Cession Obligatoire

A tout moment suivant l'expiration de la Période Bloquée, dans le cas où un Actionnaire qui, ensemble avec ses Affiliés détient une majorité des Actions de la société (l'«Actionnaire Majoritaire»), désire vendre ou transférer toutes (mais non partie de) ses Actions simultanément avec un transfert de toutes les Actions détenues par ses Affiliés à un seul Acheteur Potentiel, l'Actionnaire Majoritaire a le droit de forcer les autres Actionnaires (les «Actionnaires Obligés») à vendre toutes mais non partie de leurs Actions à l'Acheteur Potentiel, à condition que (i) l'offre faite par l'Acheteur Potentiel aux Actionnaires Obligés est une offre d'acquérir toutes les Actions des Actionnaires Obligés et le bénéfice du droit au paiement de chacune et toutes les sommes dues aux Actionnaires Obligés sous les Prêts Subordonnés, (ii) le prix offert pour acquérir le bénéfice du droit au paiement de chacune et toutes les sommes dues aux Actionnaires Obligés sous les Prêts Subordonnés doit être supérieur ou égal à la somme globale principale due aux Actionnaires Obligés sous les Prêts Subordonnés et (iii) le prix offert pour les Actions des Actionnaires Obligés doit être égal ou supérieur au prix de souscription global payé pour les Actions des Actionnaires Obligés. Chaque Actionnaire, à son tour, par les présentes s'engage irrévocablement à vendre ses Actions conformément aux dispositions contenues au présent Article 4.5.

Si l'Actionnaire Majoritaire désire vendre ses Actions conformément au présent à cet Article, il doit informer son intention de vendre aux autres Actionnaires par lettre recommandée en spécifiant dans cette notice les termes et conditions de la transaction proposée, et ainsi requérir des autres Actionnaires qu'ils vendent leurs Actions et transfèrent leur droit au paiement sous leur Prêt Subordonné respectif. Endéans les vingt (20) jours calendaires à partir de la réception de telle notice, les autres Actionnaires informeront par lettre recommandée l'Actionnaire Majoritaire de leur intention (le cas échéant) d'exercer le Droit de Préemption prévu par l'Article 4.3. ci-dessus et ainsi acquérir de telles Actions. A défaut d'exercer le Droit de Préemption, les Actionnaires vendront leurs Actions et transféreront le droit au remboursement sous chacun des Prêts Subordonnés conformément aux dispositions y contenues.

4.6. Transferts Compensatoires

Dans le cas de l'exécution du Contrat de Gage des Actionnaires par le Créancier Gagiste (telle que défini dans le Contrat de Gage des Actionnaires) de manière telle que, en conséquence de pareille exécution les Actionnaires détiendront des Actions dans des proportions autres que celles existant préalablement à pareille exécution (une «Exécution du Gage Disproportionnée»), les dispositions suivantes s'appliqueront:

4.6.1. les Actionnaires se transféreront mutuellement tel nombre suffisant d'Actions nécessaire à permettre que les proportions d'Actions détenues par les Actionnaires dans la société suite à un tel transfert soient les mêmes, entre les Actionnaires, telles qu'elles auraient été si le Contrat de Gage des Actionnaires avait été mis à exécution par le Créancier Gagiste sur une base proportionnelle au nombre d'Actions détenues par chacun des Actionnaires dans la société (les «Transferts Compensatoires»);

4.6.2. si les Transferts Compensatoires doivent être faits à deux ou plusieurs Actionnaires par deux ou plusieurs Actionnaires en conséquence d'une Exécution du Gage Disproportionnée, le conseil d'administration de la société ordonnera quel Actionnaire doit transférer les Actions à quel autre Actionnaire;

4.6.3. dans le cas où un Actionnaire ou un de ses Affiliés cause, directement ou indirectement, par une faute (par action ou par omission) une Exécution du Gage Disproportionnée (l'«Actionnaire en Défaut») et que, suivant pareille exécution, il détient (sans tenir compte des Actions qui faisaient l'objet de pareille exécution) un pourcentage moindre des Actions par rapport à celui existant avant pareille exécution, il n'aura aucun droit de recevoir un transfert d'Actions conformément à l'Article 4.6.1.;

4.6.4. tout transfert à effectuer conformément à l'Article 4.6.1. sera effectué et complété aussitôt que raisonnablement possible et, dans tous les cas, dans les 21 jours suivant la date d'une Exécution du Gage Disproportionnée;

4.6.5. chaque Actionnaire étant obligé de procéder à un Transfert Compensatoire conformément à l'Article 4.6.1. garanti, sous réserve de l'article 3. (a) (ii) du Contrat de Gage des Actionnaires, à chaque Actionnaire auquel des Actions doivent être transférées, une procuration irrévocable et inconditionnelle, avec pleins pouvoirs de substitution, pour le représenter aux assemblées générales d'Actionnaires quant aux Actions devant être transférées par lui, sans instructions de vote, et d'exercer le droit de vote relatif à ces Actions en son nom jusqu'à ce que le Transfert Compensatoire à un tel Actionnaire n'ait été réalisé;

4.6.6. toutes et chacune des distributions, de revenus, capital ou autrement, de toute sorte ou nature par la société à un Actionnaire (en ce compris toutes distributions conformément aux articles 9.1.4. et 11. du Contrat des Actionnaires) suivant une Exécution du Gage Disproportionnée et pendant que tout Transferts Compensatoires sont encore pendants seront, nonobstant les dispositions de tout autre Article, effectué par la société comme si tous les Transferts Compensatoires avaient été complétés et les actionnaires irrévocablement instruisent la société d'effectuer ces distributions conformément au présent Article 4.6.; et

4.6.7. la société procédera à l'inscription de tout transfert effectué conformément aux Articles 4.6.1. à 4.6.6. dans le registre des actions de la société.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'Article 6. des Statuts, qui sera en conséquence formulé comme suit:

«Sous réserve des conditions énoncées au paragraphe suivant, mais sans préjudice des dispositions d'ordre public de droit des sociétés luxembourgeoises, toutes les décisions d'une assemblées des Actionnaires seront prises avec un quorum de détenteurs d'actions qui ensemble détiennent non moins de 50% du capital émis de la société. Toutes les décisions seront valablement prises par les Actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter, à la simple majorité des droits de vote pouvant être exercés par les Actionnaires présent ou représentés et autorisés à voter.

Les résolutions sur les matières suivantes seront prises uniquement par les Actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter constituant une majorité des trois-quarts du capital social de la société (la «Majorité Spéciale»):

- (a) la modification des Statuts;
- (b) l'augmentation ou la réduction du capital social de la société ou le changement de la structure du capital de la société, autrement que conformément au Contrat des Actionnaires;
- (c) la liquidation de la société (autre qu'une liquidation votée en conséquence d'une perte de la société de plus de 75% de son capital social) ainsi que la désignation et détermination des pouvoirs du(es) liquidateur(s);
- (d) la nomination ou révocation des Administrateurs;
- (e) la fusion, consolidation ou réorganisation de la société;
- (f) le paiement de dividendes ou toutes autres distributions aux Actionnaires;
- (g) l'acquisition ou rachat par la société de toutes Actions de son capital et la disposition des actions ainsi acquises;
- (h) la nomination des commissaires aux comptes de la société;
- (i) toute modification de la date de l'exercice social de la société; et
- (j) l'approbation des budgets et comptes annuels de la société.

Sous réserve des dispositions législatives applicables, aucune résolution des Actionnaires ne sera passée volontairement afin de mettre la société en liquidation sans le consentement préalable écrit du Créancier Gagiste (tel que défini dans le Contrat de Gage des Actionnaires) si:

1. tous montants sont pendants pour paiement ou remboursement par la société du Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires), (tel que modifié de temps en temps); ou

2. le Créancier Gagiste a une quelconque obligation pendante de verser d'autres fonds à la société conformément au Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires), (ainsi que modifié de temps en temps); ou

3. tous montants sont pendants pour paiement ou remboursement par la société conformément au Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires) (tel que modifié de temps en temps) et le Créancier Gagiste a une obligation pendante de verser d'autres fonds à la société conformément au Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires) (ainsi que modifié de temps en temps).»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier les premiers et deuxième alinéas de l'Article 7. des Statuts, qui auront en conséquence la teneur suivante:

«La société sera administrée par un conseil d'administration, composé de trois (3) administrateurs, qui ne doivent pas être des Actionnaires de la société, nommés par les Actionnaires de la société (collectivement, les «Administrateurs» et individuellement chacun un «Administrateur») lors d'une assemblée générale des Actionnaires conformément à aux termes du Contrat des Actionnaires. Chaque Administrateur ainsi désigné sera nommé par une assemblée générale des Actionnaires comme Administrateur A ou Administrateur B.

Les Actionnaires agissant solidairement par une résolution appropriée passée à une assemblée générale des Actionnaires pourront, à tout moment, exiger que l'un quelconque des Administrateurs ainsi nommé soit révoqué ou remplacé à la demande de l'Actionnaire l'ayant nommé, auquel cas l'Actionnaire ayant nommé l'Administrateur ainsi révoqué ou

remplacé aura le droit de désigner pour nomination un candidat en remplacement de cet Administrateur ainsi révoqué ou remplacé et une assemblée générale des Actionnaires procédera à la nomination du candidat ainsi désigné par cet Actionnaire.

7.2. Préalablement à toute assemblée générale des Actionnaires appelée afin de décider de la nomination d'Administrateurs, les Actionnaires consulteront, échangeront des informations, et solliciteront leurs réactions respectives quant au candidat respectivement proposé.

7.3. Les Administrateurs resteront en charge pour une période de temps à déterminer par les Actionnaires, laquelle n'excédera point six ans courant à partir de la date de leur désignation. Tout Administrateur pourra être réélu à l'expiration de son mandat à condition que l'Actionnaire qui l'a désigné pour nomination aura renouvelé cette désignation pour nomination.

Si un ou plusieurs Administrateurs démissionne, est révoqué, décède ou cesse son mandat d'administrateur pour n'importe quelle raison avant l'échéance du terme de son mandat, l'Actionnaire ayant désigné cet Administrateur aura le droit de désigner un nouvel Administrateur à sa place pour nomination.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 8. des Statuts, qui auront en conséquence la teneur suivante:

«**Art. 8. Conseil d'Administration.** 8.1. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut encore choisir un secrétaire, Administrateur ou pas, qui aura la charge de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des Actionnaires.

8.2. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le Président ou par deux membres du conseil d'administration.

Les Administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf dans les cas d'urgence spécifiés dans la notice de convocation ou avec le consentement préalable de tous ceux ayant le droit de participer, une notice écrite relative à la réunion du conseil d'administration sera envoyée au moins 8 jours calendaires à l'avance.

Une réunion sera valablement tenue sans notice préalable si tous les Administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, au jour et heure indiqués dans la notice de convocation.

La notice peut être omise avec le consentement écrit de chaque Administrateur remis à la société à la main, télécopie ou lettre recommandée. Aucune Notice séparée n'est requise pour les réunions tenues aux moments et lieux spécifiés dans une annexe préalablement approuvée par un procès-verbal du conseil administration.

Chaque Administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

8.3. Le conseil d'administration peut délibérer valablement seulement si la majorité de ses membres est présente ou représentée et pendra valablement des résolutions seulement avec le vote positif d'une majorité d'Administrateurs, en ce compris le Président.

8.4. Les matières suivantes, considérées comme des matières extraordinaires, seront de la seule Compétence du conseil d'administration et ne seront passées qu'en la présence et avec les votes favorables de deux Administrateurs, toujours incluant nécessairement un Administrateur B:

a) l'exercice des droits de vote relatifs aux Actions Pamela ou autres intérêts détenus, directement ou indirectement, dans le capital de PERMASTEELISA S.p.A. et ses successeurs ainsi que toute filiale et/ou autres entités sociales, seulement dans la mesure où l'assemblée générale concernée est convoquée afin de décider sur des augmentations ou réductions de capital (autres que celles obligatoires d'après la loi applicable), fusions, scissions et émission d'obligations et/ou d'obligations convertibles ainsi que toutes résolutions concernant toute acquisition d'Actions Pamela additionnelles ou la vente, transfert, apport ou autre disposition (i) des Actions Pamela à un prix qui est inférieur à la somme de 17,- euro par action et Prix Additionnel (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires) par Action Pamela payée à la date de toute réunion du conseil convoquée afin de considérer cette question ou (ii) les actions dans toute Filiale et toute vente, transfert ou apport de son commerce. Pour les besoins des présents Articles, une «Filiale» est toute société (x) qui est contrôlée, directement ou indirectement, par la société, (y) dont plus de la moitié du capital social émis est détenu pour le bénéfice, directement ou indirectement, de la société, ou (z) qui est une filiale de la Filiale;

b) la préparation et émission du rapport de gestion annexe à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la société;

c) la constitution de toute Filiale, succursale, entité ou autre division ainsi que l'entrée dans toute exploitation conjointe ou alliances ou autres arrangements similaires, en ce compris des apports avec de nouveaux partenaires, soit directement soit par l'intermédiaire d'une Filiale, succursale, entité ou divisions, en ce compris ses termes essentiels et tout apport de capital, en ce compris apports de capital à toute Filiale, succursale, entité ou division;

d) la création de charges sur les Actions Pamela et/ou la propriété ou les actifs de la société et toute Filiale par tout nantissement, charge, gage, droit ou autre charge;

e) l'avance, par la société et/ou toute Filiale, d'un quelconque prêt et le confèrement d'une quelconque garantie à, pour le bénéfice ou pour le compte de, tiers autres que des paiements anticipés ou garanties ayant trait aux activités ordinaires de la société;

f) l'entrée, par la société et/ou une quelconque Filiale, dans tout contrat de prêt à long ou à court terme, ainsi que tout nantissement ou autres prêts ou contrats de leasing;

g) l'entrée dans tout contrat ou engagement de toute sorte de manière quelconque, qui implique un changement substantiel des activités de la société et/ou de toute Filiale;

h) généralement, l'entrée par la société dans tout contrat ou autre engagement impliquant un engagement financier de plus de EUR 100,000.- (cent mille euro);

i) tout versement des montants correspondant à la tranche B du Contrat de Prêt Senior (tel que ce terme est défini dans le Contrat des Actionnaires), de sorte à autoriser la société à payer les intérêts dûs payables conformément au Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires);

j) toute modification de la structure du capital social ou des emprunts de la société;

k) la prise de mesures afin de liquider la société autrement que conformément au Contrat des Actionnaires, aux Contrats de Prêt Subordonnés et au Contrat de Prêt Senior (tel que ce terme est défini dans le Contrat des Actionnaires);

l) l'exercice de droits de la société dérivant de l'article 5.02 (b) (i) du contrat des actionnaires du 29 juillet 2002 entre la société et le Vendeur (tel qu'y défini);

m) la délégation par les Administrateurs de la société de l'un quelconque de leurs pouvoirs à un comité;

n) l'initiative ou le règlement de tout conflit ou procédure d'arbitrage par la société; et

o) l'entrée par la société dans tout contrat ou arrangement sortant du cadre des affaires courantes ou sous des termes différents que ceux qui seraient stipulés entre des sociétés non-liées.

8.5. Les résolutions signées par tous les Administrateurs seront valables et obligatoires de la même manière que si passées à une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur de multiples copies d'une même résolution et prouvées par lettre ou par télécopie.

8.6. Un Administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la société dans une matière soumise à l'approbation du conseil d'administration sera obligé d'en informer le conseil d'administration et d'avoir sa déclaration enregistrée au procès-verbal de la réunion.

Dans le cas où un quorum du conseil d'administration ne peut être atteint en conséquence d'un conflit d'intérêts, les résolutions passées par la majorité requise des autres membres du conseil d'administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront considérées comme adoptées avec le quorum requis.

Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs Administrateurs ou représentants de la société ait un intérêt personnel dans, ou soit un administrateur, associé, représentant ou employé de telle autre société, firme ou entité. Tout Administrateur qui est administrateur ou représentant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la société va contracter ou autrement s'engager dans des relations d'affaires ne sera pas, simplement en raison d'un simple lien avec cette autre société, firme ou entité, interdit de considérer et de voter ou d'agir quant à des matières reliées à ce contrat ou autres affaires.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 14. des Statuts, qui aura en conséquence la teneur suivante:

«**Art. 14.** La société peut être dissoute à tout moment par une décision des Actionnaires prise de la manière énoncée à l'Article 6., sixième alinéa, (c) des Statuts.

En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière énoncée à l'Article 6., sixième alinéa, (c) des Statuts, déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

A la survenance d'une Situation Insoluble à tout moment suivant le troisième anniversaire de la Date de Clôture (tel que définie dans le contrat d'achat passé entre la société, HOLDING BAU S.A., M. Iovino, M. Mafessanti and M. Pavan en date du 1^{er} juillet 2002), les Actionnaires, moyennant le consentement écrit préalable de la Banque (tel que définie dans le Contrat des Actionnaires) pendant toute la période où tous montants restent dûs selon termes du Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires) ou encore que tous montants puissent être demandés par la société selon les termes du Contrat de Prêt Senior, pourront aussi tôt que possible, délibérer avec le quorum et majorité spéciale énoncée à l'Article 6., sixième alinéa des présents Articles et voter en faveur de la dissolution de la société et nommer les membres du conseil d'administration comme liquidateurs conjoints (collectivement, les «Liquidateurs») et individuellement, chacun, le «Liquidateur») et déterminer les pouvoirs des Liquidateurs. Les Liquidateurs prépareront inter alia un inventaire détaillé des avoirs et dettes de la société, procéderont à la vente des actifs de la société (sous réserve du respect de l'article 11.5. du Contrat des Actionnaires, autres que les Actions Pamela) et, sous réserve de l'article 11.5. du Contrat des Actionnaires, distribueront les Actions Pamela aux Actionnaires comme remboursement en nature (à la valeur marchande par Action Pamela) de chacun des Prêts Subordonnés (ou d'une partie de ceux-ci), distribueront toutes Actions Pamela excédentaires aux Actionnaires au prorata de leur participation dans la société, et (si non repayé totalement par le biais des Actions Pamela) transféreront les Actions Pamela aux Actionnaires conformément aux articles 11.2. et 11.3. du Contrat des Actionnaires. Le Liquidateur régler toute dette restante éventuelle de la société et distribuera tous avoirs excédentaires de la société aux Actionnaires au prorata de leur participation dans la société. Pour les besoins des présents Statuts, une «Situation Insoluble» signifie la survenance d'un ou plusieurs des événements suivants:

(i) si les membres du conseil d'administration devaient, pour une période consécutive de six (6) mois et après la tenue d'au moins deux réunions du conseil d'administration tenues avec au moins vingt (20) Jours Ouvrables d'intervalle, ne pas réussir à prendre des décisions sur les matières requérant la majorité spéciale énoncée à l'Article 8.4. des présents Statuts (un «Jour Ouvrable» signifiant tout jour calendaire autre qu'un samedi ou un dimanche ou tout autre jour où les banques sont autorisées à fermer dans les villes de Milan (Italie), Luxembourg (Luxembourg) ou Trévise (Italie)); ou

(ii) si l'assemblée des Actionnaires devait pour une période consécutive de six (6) mois, ne pas réussir à prendre des décisions requérant la majorité spéciale énoncée à l'Article 6., sixième alinéa des présents Statuts.

Les paiements sous forme de dividendes ou autre distribution légale du capital de la société seront toujours effectués au prorata de la participation détenue par chaque Actionnaire dans la société.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouvel Article 4 bis. dans les Statuts, qui aura la teneur suivante:

«Art. 4 bis. Toutes restrictions quant à la cession des Actions, énoncées dans les présents Statuts ne s'appliqueront pas en cas de réalisation du gage sur les actions créé par le Contrat de Gage des Actionnaires (en ce compris, pour clarifier les choses, toute cession d'Actions suivant cette réalisation) ou à la cession de toutes Actions de la société ayant été réalisées.»

Onzième résolution

En conséquence de la 2de, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de procéder à la refonte des Statuts dans leur entièreté de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de 21 INVEST 5 S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, et toutes autres formes de placement dans PERMASTEELISA S.p.A., une société constituée sous le droit italien, cotée au Mercato Telematico Azionario et, le cas échéant, dans n'importe quel successeur de la société (de telles actions détenues ci-après collectivement dénommées les «Actions Pamela» et chacune individuellement, une «Action Pamela»).

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) consistant en trois cent mille (300.000) actions de la société ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, payé dans la totalité.

La société peut, dans la mesure et sous les conditions permises par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 4. Actions de la société. 4.1. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la société, et sera accessible à tous les Actionnaires. La propriété des actions sera établie par l'inscription dans ledit registre.

Des certificats reconnaissant l'inscription mentionnée ci-dessus dans le registre des actions de la société seront signés par les deux Administrateurs ou toute autre personne désignée par eux.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. La même règle s'appliquera dans le cas d'un conflit entre l'usufruitier et le nu-propriétaire ou entre le débiteur gagiste et le créancier gagiste, sauf le cas d'un gage sur actions conformément aux termes du contrat de gage à stipuler entre les Actionnaires de la société, en tant que Débiteur Gagiste et Créancier Gagiste (tel qu'y défini) au ou aux alentours du 27 août 2002 («le Contrat de Gage des Actionnaires»), où les administrateurs de la société inscriront le Créancier Gagiste en tant que créancier gagiste des actions mises en gage en sa faveur, conformément aux termes du Contrat de Gage des Actionnaires, dans le registre des actions de la société conformément aux termes du Contrat de Gage des Actionnaires.

4.2. Cession des actions

Excepté le cas d'une cession d'Actions faite conformément aux termes du Contrat de Gage des Actionnaires ou conformément à l'Article 4.6., les restrictions suivantes s'appliqueront, transfert des Actions de la société (les «Restrictions au Transfert»):

(a) Pendant une période de trois (3) ans à partir du 27 août 2002 (la «Période Bloquée») les Actionnaires de la société (collectivement, les «Actionnaires» et individuellement, un «Actionnaire») n'auront aucun droit de vendre ou céder autrement leurs Actions dans la société (les «Actions») si ce n'est par voie de transfert d'un Actionnaire à un Affilié, cependant, pour autant que (i) l'Affilié adhère à (en exécutant une copie du Contrat des Actionnaires et mettant à disposition la copie aux autres Parties) et soit un successeur du cédant conformément au Contrat des Actionnaires par et entre 21 INVEST L.P., 21 INVEST 4 LIMITED, VIGOROUS INVESTMENT PTE LTD et la société, ce contrat pouvant être modifié de temps en temps (le «Contrat des Actionnaires») et, (ii) l'Affilié doit avoir (x) adhéré (en entrant, exécutant et délivrant au Créancier Gagiste un Contrat d'Adhésion substantiellement dans la forme prévue dans l'Annexe 1 du Contrat de Gage des Actionnaires, et (y) consenti à être considéré comme Débiteur Gagiste Additionnel (tel que défini dans le Contrat de Gage des Actionnaires) à partir de la date spécifiée dans le Contrat d'Adhésion et, en conséquence, à assumer tous les droits et obligations de l'Actionnaire transférant ses actions en tant que Débiteur Gagiste à partir de cette date, et (iii) toute vente ou transfert à ou d'un Affilié sera accompagné d'un transfert d'une portion des montants dus sous tout contrat de prêt subordonné stipulé par un Actionnaire (ou son Affilié) et la société au ou aux alentours du 27 août 2002 (chacun un «Prêt Subordonné» et collectivement les «Prêts Subordonnés») équivalent à la portion proposée des Actions détenues par le cessionnaire qui doit être transférée ou vendue. Dans le cas où un cessionnaire d'Actions ayant été cédées sous cet Article 4.2.(a) comme un transfert à un Affilié cessant d'être un Affilié de l'Actionnaire lui ayant transféré des actions, ce cessionnaire («Affilié Cessant») obtiendra préalablement à la cessation d'être un Affilié de tel Actionnaire que toute Action détenue par lui ou pour son compte soit transférée à un tel Actionnaire ou à une société qui est un Affilié d'un tel Actionnaire et que tout droit de l'Affilié Cessant d'obtenir remboursement sous tout Prêt Subordonné est transmis à l'Actionnaire ou la société auxquels les Actions de l'Affilié Cessant sont transférées. Pour les présents besoins, un «Affilié» veut dire, en relation avec tout Actionnaire, une société qui est la filiale détenue entièrement (directement ou indirectement) par un tel Actionnaire ainsi que toute société (un «Pa-

rent») dont tel Actionnaire est la filiale détenue entièrement (directement ou indirectement) et tout autre filiale détenue entièrement (directement ou indirectement) par un tel Parent.

(b) A l'échéance de la Période Bloquée, les Actionnaires seront en mesure de vendre ou, autrement, transférer les Actions, sous la condition de respecter les droits de préemption attachés aux Actions tel qu'énoncé à l'Article 4.3., ci-dessous («Droit de Préemption»), et sous la condition de respecter le droit de co-cession et droit de cession obligatoire attachés aux Actions conformément aux termes de l'Article 4.4. («Droit de Co-cession») et 4.5. («Droit de Cession Obligatoire») ci-dessous.

(c) Est une condition précédente à l'achèvement de toute vente ou transfert des Actions autorisés, que le cessionnaire de telles Actions (i) entre dans le Contrat des Actionnaires et qu'il soit lié par tous ses termes comme s'il était une partie originale à ce contrat (à la place du cédant de ces actions), en ce compris, si effectué pendant la Période Bloquée, toutes restrictions à la vente pendant la Période Bloquée avant l'achèvement de la vente et (ii) entre dans le Contrat de Gage des Actionnaires en signant le Contrat d'Adhésion tel que défini dans le Contrat de Gage des Actionnaires.

(d) Aucun transfert d'Actions ne sera valide et exécutoire vis-à-vis de la société et par conséquent inscrit par la société, à moins que les conditions de ces statuts de la société (les «Statuts»), et en particulier, les dispositions de l'Article 4.2. ne soient satisfaites.

(e) Aucun Actionnaire n'a le droit de transférer ou vendre ses actions sans cession d'une portion équivalente de toutes sommes dues conformément au Prêt Subordonné fourni par l'Actionnaire (ou son Affilié) au ou aux alentours du 27 août 2002 (une «Cession Proportionnelle du Prêt»).

4.3. Droit de Préemption

(a) Sous réserve de l'Article 4.2, sans préjudice aux droits du Créancier Gagiste sur les Actions conformément au Contrat de Gage des Actionnaires, tout Actionnaire (l'«Actionnaire Cédant» ou collectivement les «Actionnaires Cédants») peut vendre, au même moment où il fait une Cession Proportionnelle du Prêt, quelques ou toutes les Actions qu'il détient dans la société (tel prêt et actions étant les «Actifs Offerts»), sous la condition que l'Actionnaire Cédant, ayant consenti avec un acheteur potentiel (l'«Acheteur Potentiel» ou collectivement les «Acheteurs Potentiels») les termes et les conditions de la vente des Actifs Offerts, donne au préalable une notice écrite (la «Notice d'Offre») au conseil d'administration de la société pour les besoins d'offrir aux autres Actionnaires (chacun un «Actionnaire Non-Cédant») le droit d'acheter de tels Actifs Offerts au pro rata (basé sur le nombre des Actions détenues par tel Actionnaire Non-Cédant dans la société en relation avec le nombre global d'Actions détenues par les Actionnaires Non-Cédants). La Notice d'Offre divulgue en détail raisonnable le montant des Actifs Offerts proposés à la vente, les termes et conditions sur base desquels l'Actionnaire Cédant propose d'effectuer la vente des Actifs Offerts, ainsi que l'identité des Acheteurs Potentiels. La Notice d'Offre doit aussi confirmer que l'offre faite par l'Actionnaire Cédant de vendre les Actifs Offerts aux Actionnaires Non-Cédants constitué par la Notice d'Offre est irrévocable et peut être accepté pendant au moins 40 jours calendaires à partir de la date de notification de la Notice d'Offre à chaque Actionnaire Non-Cédant (la «Date de la Notice d'Offre»). A la réception d'une telle Notice d'Offre, le conseil d'administration de la société doit immédiatement informer chaque Actionnaire Non-Cédant de la réception de la Notice d'Offre et fournir une copie de la Notice d'Offre à chaque Actionnaire Non-Cédant.

(b) Chaque Actionnaire Non-Cédant doit avoir le droit d'acheter toutes, mais pas moins de toutes sa portion pro rata de tels Actifs Offerts (basée sur le nombre d'Actions détenues par tel Actionnaire Non-Cédant en relation avec le nombre global des Actions détenues par les Actionnaires Non-Cédants) sous les mêmes termes et conditions que ceux exposés dans la Notice d'Offre en remettant à la main, par télécopie (confirmé par le rapport de transmission) ou lettre recommandée (confirmée par le cachet prouvant la date d'expédition) une notice écrite d'un tel choix (la «Notice d'Achat») au conseil d'administration de la société et aux Actionnaires Cédants dans un délai de 40 jours calendaires suivant la Date de la Notice d'Offre. Le défaut par tout Actionnaire Non-Cédant de délivrer à temps une Notice d'Achat conformément aux dispositions précédentes sera considéré comme un rejet de l'offre d'acheter son action au prorata des Actifs Offerts. Pour les besoins de ces Statuts, un Actionnaire Non-Cédant qui fait défaut de retourner une Notice d'Achat dans les délais sera un «Actionnaire Refusant». Les Actionnaires Refusants seront exclus des procédures et des offres subséquentes à l'Actionnaire Non-Cédant tel qu'exposé dans les paragraphes ci-dessous.

(c) Si un Actionnaire Non-Cédant choisit d'acheter sa portion au prorata des Actifs Offerts, la clôture de tel achat interviendra aussitôt que possible. Si un Actionnaire Non-Cédant choisit de ne pas acheter les Actifs Offerts ou fait défaut de retourner une Notice d'Achat dans les délais, alors l'Actionnaire Cédant peut, à son élection, après expiration du délai de 40 jours calendaires à partir de la Date de la Notice d'Offre et endéans 20 jours calendaires à partir de telle expiration, offrir tels Actifs Offerts qui n'ont pas été l'objet d'une décision d'achat (les «Actifs Offerts Restants») aux autres Actionnaires Non-Cédants (autre que les Actionnaires Refusants) à un prix et dans des conditions pas plus favorables que celles spécifiées dans la Notice d'Offre. La notice d'une telle offre sera communiquée conformément à l'Article 4.3.(a) mutatis mutandis et sera irrévocable et pourra être acceptée pendant au moins 20 jours calendaires à partir de la date de la notification de la Notice d'Offre concernée (la «Période de Vente»). Si, après expiration de 60 jours calendaires à partir de la date de la Notice d'Offre, l'Actionnaire Cédant n'a pas offert les Actifs Offerts non achetés à cette date aux Actionnaires Non-Cédants (mais excluant les Actionnaires Refusants), alors les Actionnaires Non-Cédants qui ont choisi d'acheter leur portion au prorata des Actifs Offerts peuvent choisir, en remettant à la main, par télécopie (confirmé par le rapport de transmission) ou lettre recommandée (confirmée par le cachet prouvant la date d'expédition) une notice écrite d'un tel choix au conseil d'administration de la société et aux Actionnaires Cédants au plus tôt 60 jours calendaires et au plus tard 80 jours calendaires suivant la Date de la Notice d'Offre, d'acheter les Actifs Offerts non achetés sur une base proportionnelle aux actions qu'ils détiennent dans la société (calculé comme le ratio entre (a) la participation détenue par chaque Actionnaire Non-Cédant demandant l'achat des Actifs Offerts non achetés et (b) la somme de toutes les participations détenues par tous les Actionnaires Non-Cédants choisissant d'acheter les

Actifs Offerts non achetés) et la clôture de tel achat interviendra aussitôt que possible le jour suivant se trouvant 80 jours calendaires suivant la Date de la Notice d'Offre.

(d) Si tous les Actifs Offerts ne sont achetés par les Actionnaires Non-Cédants conformément aux Articles 4.3.(b) et (c), les Actionnaires Cédants ont le droit de vendre les Actifs Offerts Restants à l'Acheteur Potentiel sans remise par rapport au prix défini dans la Notice d'Offre et dans des conditions pas moins favorables que celles spécifiées dans la Notice d'Offre.

(e) Le Droit de Prémption et les procédures décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux transferts à tout Affilié d'un Actionnaire pour autant que les conditions établies dans les dispositions de l'Article 4.2.(a) sont satisfaites en relation avec le transfert.

4.4. Droit de Co-Cession

4.4.1. Lorsqu'un Actionnaire Cédant émet une Notice d'Offre après expiration de la Période Bloquée, tout Actionnaire qui avec ses Affiliés détient moins de 50% du capital social émi de la société (un «Actionnaire Minoritaire») aura le droit de participer à ce transfert ou vente des Avoirs Offerts en donnant notice (une «Notice d'un Actionnaire Minoritaire») endéans les 20 jours calendaires de la Date de la Notice d'Offre à la société (qui continuera une telle notice aux autres Actionnaires) de son intention d'offrir une pareille proportion de ses Actions ensemble avec une Cession Proportionnelle du Prêt à l'Acheteur Proportionnel (les «Avoirs Offerts de l'Actionnaire Minoritaire»). Les dispositions de l'Article 4.3. seront d'application à une Offre d'Avoirs Offerts Minoritaires comme si la Notice de l'Actionnaire Minoritaire était donnée à la même date que la Notice d'Offre, mutatis mutandis.

4.4.2. Aucun transfert des Actions auquel l'Article 4.4. s'applique n'est inscrit pas la société à moins que:

(a) l'Acheteur Potentiel et/ou les Actionnaires Non-Cédants ont collectivement fait une offre d'acheter tous les Actifs Offerts et les Actifs Offerts de l'Actionnaire Minoritaire aux termes et conditions définies dans la Notice d'Offre; ou

(b) lorsque le nombre global des Actions y compris partie des Avoirs Offerts et des Avoirs Offerts de l'Actionnaire Minoritaire excède le nombre maximum d'Actions que l'Acheteur Potentiel et/ou Actionnaires Non-Cédants est/sont prêts à acheter, les Avoirs Offerts et les Avoirs Offerts de l'Actionnaire Minoritaire sont réduits dans les mêmes proportions afin d'inclure tel nombre d'Actions que l'Acheteur Potentiel ou l'Actionnaire Non-Cédant ont l'intention d'acquérir.

4.4.3. Dans le cas où un Actionnaire Minoritaire n'émet pas une notice conformément à l'Article 4.4.1., cet Actionnaire Minoritaire doit être considéré pour les besoins de cet Article 4. comme un Actionnaire Non-Cédant.

4.5. Droit de Cession Obligatoire

A tout moment suivant l'expiration de la Période Bloquée, dans le cas où un Actionnaire qui, ensemble avec ses Affiliés détient une majorité des Actions de la société (l'«Actionnaire Majoritaire»), désire vendre ou transférer toutes (mais non partie de) ses Actions simultanément avec un transfert de toutes les Actions détenues par ses Affiliés à un seul Acheteur Potentiel, l'Actionnaire Majoritaire a le droit de forcer les autres Actionnaires (les «Actionnaires Obligés») à vendre toutes mais non partie de leurs Actions à l'Acheteur Potentiel, à condition que (i) l'offre faite par l'Acheteur Potentiel aux Actionnaires Obligés est une offre d'acquérir toutes les Actions des Actionnaires Obligés et le bénéfice du droit au paiement de chacune et toutes les sommes dues aux Actionnaires Obligés sous les Prêts Subordonnés, (ii) le prix offert pour acquérir le bénéfice du droit au paiement de chacune et toutes les sommes dues aux Actionnaires Obligés sous les Prêts Subordonnés doit être supérieur ou égal à la somme globale principale due aux Actionnaires Obligés sous les Prêts Subordonnés et (iii) le prix offert pour les Actions des Actionnaires Obligés doit être égal ou supérieur au prix de souscription global payé pour les Actions des Actionnaires Obligés. Chaque Actionnaire, à son tour, par les présentes s'engage irrévocablement à vendre ses Actions conformément aux dispositions contenues au présent Article 4.5.

Si l'Actionnaire Majoritaire désire vendre ses Actions conformément au présent à cet Article, il doit informer son intention de vendre aux autres Actionnaires par lettre recommandée en spécifiant dans cette notice les termes et conditions de la transaction proposée, et ainsi requérir des autres Actionnaires qu'ils vendent leurs Actions et transfèrent leur droit au paiement sous leur Prêt Subordonné respectif. Endéans les vingt (20) jours calendaires à partir de la réception de telle notice, les autres Actionnaires informeront par lettre recommandée l'Actionnaire Majoritaire de leur intention (le cas échéant) d'exercer le Droit de Prémption prévu par l'Article 4.3. ci-dessus et ainsi acquérir de telles Actions. A défaut d'exercer le Droit de Prémption, les Actionnaires vendront leurs Actions et transféreront le droit au remboursement sous chacun des Prêts Subordonnés conformément aux dispositions y contenues.

4.6. Transferts Compensatoires

Dans le cas de l'exécution du Contrat de Gage des Actionnaires par le Créancier Gagiste (telle que défini dans le Contrat de Gage des Actionnaires) de manière telle que, en conséquence de pareille exécution les Actionnaires détiendront des Actions dans des proportions autres que celles existant préalablement à pareille exécution (une «Exécution du Gage Disproportionnée»), les dispositions suivantes s'appliqueront:

4.6.1. les Actionnaires se transféreront mutuellement tel nombre suffisant d'Actions nécessaire à permettre que les proportions d'Actions détenues par les Actionnaires dans la société suite à un tel transfert soient les mêmes, entre les Actionnaires, telles qu'elles auraient été si le Contrat de Gage des Actionnaires avait été mis à exécution par le Créancier Gagiste sur une base proportionnelle au nombre d'Actions détenues par chacun des Actionnaires dans la société (les «Transferts Compensatoires»);

4.6.2. si les Transferts Compensatoires doivent être faits à deux ou plusieurs Actionnaires par deux ou plusieurs Actionnaires en conséquence d'une Exécution du Gage Disproportionnée, le conseil d'administration de la société ordonnera quel Actionnaire doit transférer les Actions à quel autre Actionnaire;

4.6.3. dans le cas où un Actionnaire ou un de ses Affiliés cause, directement ou indirectement, par une faute (par action ou par omission) une Exécution du Gage Disproportionnée (l'«Actionnaire en Défaut») et que, suivant pareille exécution, il détient (sans tenir compte des Actions qui faisaient l'objet de pareille exécution) un pourcentage moindre

des Actions par rapport à celui existant avant pareille exécution, il n'aura aucun droit de recevoir un transfert d'Actions conformément à l'Article 4.6.1.;

4.6.4. tout transfert à effectuer conformément à l'Article 4.6.1. sera effectué et complété aussitôt que raisonnablement possible et, dans tous les cas, dans les 21 jours suivant la date d'une Exécution du Gage Disproportionnée;

4.6.5. chaque Actionnaire étant obligé de procéder à un Transfert Compensatoire conformément à l'Article 4.6.1. garantit, sous réserve de l'article 3. (a) (ii) du Contrat de Gage des Actionnaires, à chaque Actionnaire auquel des Actions doivent être transférées, une procuration irrévocable et inconditionnelle, avec pleins pouvoirs de substitution, pour le représenter aux assemblées générales d'Actionnaires quant aux Actions devant être transférées par lui, sans instructions de vote, et d'exercer le droit de vote relatif à ces Actions en son nom jusqu'à ce que le Transfert Compensatoire à un tel Actionnaire n'ait été réalisé;

4.6.6. toutes et chacune des distributions, de revenus, capital ou autrement, de toute sorte ou nature par la société à un Actionnaire (en ce compris toutes distributions conformément aux articles 9.1.4. et 11. du Contrat des Actionnaires) suivant une Exécution du Gage Disproportionnée et pendant que tout Transferts Compensatoires sont encore pendants seront, nonobstant les dispositions de tout autre Article, effectué par la société comme si tous les Transferts Compensatoires avaient été complétés et les actionnaires irrévocablement instruisent la société d'effectuer ces distributions conformément au présent Article 4.6.; et

4.6.7. la société procédera à l'inscription de tout transfert effectué conformément aux Articles 4.6.1. à 4.6.6. dans le registre des actions de la société.

Art. 4 bis. Toutes restrictions quant à la cession des Actions, énoncées dans les présents Statuts ne s'appliqueront pas en cas de réalisation du gage sur les actions créé par le Contrat de Gage des Actionnaires (en ce compris, pour clarifier les choses, toute cession d'Actions suivant cette réalisation) ou à la cession de toutes Actions de la société ayant été réalisées.

Art. 5. L'assemblée des Actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sous réserve des conditions énoncées au paragraphe suivant, mais sans préjudice des dispositions d'ordre public de droit des sociétés luxembourgeoises, toutes les décisions d'une assemblées des Actionnaires seront prises avec un quorum de détenteurs d'actions qui ensemble détiennent non moins de 50% du capital émis de la société. Toutes les décisions seront valablement prises par les Actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter, à la simple majorité des droits de vote pouvant être exercés par les Actionnaires présent ou représentés et autorisés à voter.

Les résolutions sur les matières suivantes seront prises uniquement par les Actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter constituant une majorité des trois-quarts du capital social de la société (la «Majorité Spéciale»):

- (a) la modification des Statuts;
- (b) l'augmentation ou la réduction du capital social de la société ou le changement de la structure du capital de la société, autrement que conformément au Contrat des Actionnaires;
- (c) la liquidation de la société (autre qu'une liquidation votée en conséquence d'une perte de la société de plus de 75% de son capital social) ainsi que la désignation et détermination des pouvoirs du(es) liquidateur(s);
- (d) la nomination ou révocation des Administrateurs;
- (e) la fusion, consolidation ou réorganisation de la société;
- (f) le paiement de dividendes ou toutes autres distributions aux Actionnaires;
- (g) l'acquisition ou rachat par la société de toutes Actions de son capital et la disposition des actions ainsi acquises;
- (h) la nomination des commissaires aux comptes de la société;
- (i) toute modification de la date de l'exercice social de la société; et
- (j) l'approbation des budgets et comptes annuels de la société.

Sous réserve des dispositions législatives applicables, aucune résolution des Actionnaires ne sera passée volontairement afin de mettre la société en liquidation sans le consentement préalable écrit du Créancier Gagiste (tel que défini dans le Contrat de Gage des Actionnaires) si:

1. tous montants sont pendants pour paiement ou remboursement par la société du Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires), (tel que modifié de temps en temps); ou
2. le Créancier Gagiste a une quelconque obligation pendante de verser d'autres fonds à la société conformément au Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires), (ainsi que modifié de temps en temps); ou
3. tous montants sont pendants pour paiement ou remboursement par la société conformément au Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires) (tel que modifié de temps en temps) et le Créancier Gagiste a

une obligation pendante de verser d'autres fonds à la société conformément au Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires) (ainsi que modifié de temps en temps).»

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des Actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration, composé de trois (3) administrateurs, qui ne doivent pas être des Actionnaires de la société, nommés par les Actionnaires de la société (collectivement, les «Administrateurs» et individuellement chacun un «Administrateur») lors d'une assemblée générale des Actionnaires conformément à aux termes du Contrat des Actionnaires. Chaque administrateur ainsi désigné sera nommé par une assemblée générale des Actionnaires comme Administrateur A ou Administrateur B.

Les Actionnaires agissant solidairement par une résolution appropriée passée à une assemblée générale des Actionnaires pourront, à tout moment, exiger que l'un quelconque des Administrateurs ainsi nommé soit révoqué ou remplacé à la demande de l'Actionnaire l'ayant nommé, auquel cas l'Actionnaire ayant nommé l'Administrateur ainsi révoqué ou remplacé aura le droit de désigner pour nomination un candidat en remplacement de cet Administrateur ainsi révoqué ou remplacé et une assemblée générale des Actionnaires procédera à la nomination du candidat ainsi désigné par cet Actionnaire.

7.2. Préalablement à toute assemblée générale des Actionnaires appelée afin de décider de la nomination d'Administrateurs, les Actionnaires consulteront, échangeront des informations, et solliciteront leurs réactions respectives quant au candidat respectivement proposé.

7.3. Les Administrateurs resteront en charge pour une période de temps à déterminer par les Actionnaires, laquelle n'excédera point six ans courant à partir de la date de leur désignation. Tout Administrateur pourra être réélu à l'expiration de son mandat à condition que l'Actionnaire qui l'a désigné pour nomination aura renouvelé cette désignation pour nomination.

Si un ou plusieurs Administrateurs démissionne, est révoqué, décède ou cesse son mandat d'administrateur pour n'importe quelle raison avant l'échéance du terme de son mandat, l'Actionnaire ayant désigné cet Administrateur aura le droit de désigner un nouvel Administrateur à sa place pour nomination.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Conseil d'Administration. 8.1. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut encore choisir un secrétaire, Administrateur ou pas, qui aura la charge de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des Actionnaires.

8.2. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le Président ou par deux membres du conseil d'administration.

Les Administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf dans les cas d'urgence spécifiés dans la notice de convocation ou avec le consentement préalable de tous ceux ayant le droit de participer, une notice écrite relative à la réunion du conseil d'administration sera envoyée au moins 8 jours calendaires à l'avance.

Une réunion sera valablement tenue sans notice préalable si tous les Administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, au jour et heure indiqués dans la notice de convocation.

La notice peut être omise avec le consentement écrit de chaque Administrateur remis à la société à la main, télécopie ou lettre recommandée. Aucune Notice séparée n'est requise pour les réunions tenues aux moments et lieux spécifiés dans une annexe préalablement approuvée par un procès-verbal du conseil administration.

Chaque Administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

8.3. Le conseil d'administration peut délibérer valablement seulement si la majorité de ses membres est présente ou représentée et pendra valablement des résolutions seulement avec le vote positif d'une majorité d'Administrateurs, en ce compris le Président.

8.4. Les matières suivantes, considérées comme des matières extraordinaires, seront de la seule Compétence du conseil d'administration et ne seront passées qu'en la présence et avec les votes favorables de deux Administrateurs, toujours incluant nécessairement un Administrateur B:

a) l'exercice des droits de vote relatifs aux Actions Pamela ou autres intérêts détenus, directement ou indirectement, dans le capital de PERMASTEELISA S.p.A. et ses successeurs ainsi que toute filiale et/ou autres entités sociales, seulement dans la mesure où l'assemblée générale concernée est convoquée afin de décider sur des augmentations ou réductions de capital (autres que celles obligatoires d'après la loi applicable), fusions, scissions et émission d'obligations et/ou d'obligations convertibles ainsi que toutes résolutions concernant toute acquisition d'Actions Pamela additionnelles ou la vente, transfert, apport ou autre disposition (i) des Actions Pamela à un prix qui est inférieur à la somme de 17,- euro par action et Prix Additionnel (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires) par Action Pamela payée à la date de toute réunion du conseil convoquée afin de considérer cette question ou (ii) les actions dans toute Filiale et toute vente, transfert ou apport de son commerce. Pour les besoins des présents Articles, une «Filiale» est toute société (x) qui est contrôlée, directement ou indirectement, par la société, (y) dont plus de la moitié du capital social émis est détenu pour le bénéfice, directement ou indirectement, de la société, ou (z) qui est une filiale de la Filiale;

b) la préparation et émission du rapport de gestion annexe à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la société;

c) la constitution de toute Filiale, succursale, entité ou autre division ainsi que l'entrée dans toute exploitation conjointe ou alliances ou autres arrangements similaires, en ce compris des apports avec de nouveaux partenaires, soit directement soit par l'intermédiaire d'une Filiale, succursale, entité ou divisions, en ce compris ses termes essentiels et tout apport de capital, en ce compris apports de capital à toute Filiale, succursale, entité ou division;

d) la création de charges sur les Actions Pamela et/ou la propriété ou les actifs de la société et toute Filiale par tout nantissement, charge, gage, droit ou autre charge;

e) l'avance, par la société et/ou toute Filiale, d'un quelconque prêt et le confèrement d'une quelconque garantie à, pour le bénéfice ou pour le compte de, tiers autres que des paiements anticipés ou garanties ayant trait aux activités ordinaires de la société;

f) l'entrée, par la société et/ou une quelconque Filiale, dans tout contrat de prêt à long ou à court terme, ainsi que tout nantissement ou autres prêts ou contrats de leasing;

g) l'entrée dans tout contrat ou engagement de toute sorte de manière quelconque, qui implique un changement substantiel des activités de la société et/ou de toute Filiale;

h) généralement, l'entrée par la société dans tout contrat ou autre engagement impliquant un engagement financier de plus de EUR 100.000,- (cent mille euro);

i) tout versement des montants correspondant à la tranche B du Contrat de Prêt Senior (tel que ce terme est défini dans le Contrat des Actionnaires), de sorte à autoriser la société à payer les intérêts dûs payables conformément au Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires);

j) toute modification de la structure du capital social ou des emprunts de la société;

k) la prise de mesures afin de liquider la société autrement que conformément au Contrat des Actionnaires, aux Contrats de Prêt Subordonnés et au Contrat de Prêt Senior (tel que ce terme est défini dans le Contrat des Actionnaires);

l) l'exercice de droits de la société dérivant de l'article 5.02 (b) (i) du contrat des actionnaires du 29 juillet 2002 entre la société et le Vendeur (tel qu'y défini);

m) la délégation par les Administrateurs de la société de l'un quelconque de leurs pouvoirs à un comité;

n) l'initiative ou le règlement de tout conflit ou procédure d'arbitrage par la société; et

o) l'entrée par la société dans tout contrat ou arrangement sortant du cadre des affaires courantes ou sous des termes différents que ceux qui seraient stipulés entre des sociétés non-liées.

8.5. Les résolutions signées par tous les Administrateurs seront valables et obligatoires de la même manière que si passées à une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur de multiples copies d'une même résolution et prouvées par lettre ou par télécopie.

8.6. Un Administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la société dans une matière soumise à l'approbation du conseil d'administration sera obligé d'en informer le conseil d'administration et d'avoir sa déclaration enregistrée au procès-verbal de la réunion.

Dans le cas où un quorum du conseil d'administration ne peut être atteint en conséquence d'un conflit d'intérêts, les résolutions passées par la majorité requise des autres membres du conseil d'administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront considérées comme adoptées avec le quorum requis.

Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs Administrateurs ou représentants de la société ait un intérêt personnel dans, ou soit un administrateur, associé, représentant ou employé de telle autre société, firme ou entité. Tout Administrateur qui est administrateur ou représentant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la société va contracter ou autrement s'engager dans des relations d'affaires ne sera pas, simplement en raison d'un simple lien avec cette autre société, firme ou entité, interdit de considérer et de voter ou d'agir quant à des matières reliées à ce contrat ou autres affaires.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. La société peut être dissoute à tout moment par une décision des Actionnaires prise de la manière énoncée à l'Article 6., sixième alinéa, (c) des Statuts.

En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière énoncée à l'Article 6., sixième alinéa, (c) des Statuts, déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

A la survenance d'une Situation Insoluble à tout moment suivant le troisième anniversaire de la Date de Clôture (tel que définie dans le contrat d'achat passé entre la société, HOLDING BAU S.A., M. Iovino, M. Mafessanti and M. Pavan en date du 1^{er} juillet 2002), les Actionnaires, moyennant le consentement écrit préalable de la Banque (tel que définie dans le Contrat des Actionnaires) pendant toute la période où tous montants restent dûs selon termes du Contrat de Prêt Senior (tel que défini dans le Contrat des Actionnaires) ou encore que tous montants puissent être demandés par la société selon les termes du Contrat de Prêt Senior, pourront aussi tôt que possible, délibérer avec le quorum et majorité spéciale énoncée à l'Article 6., sixième alinéa des présents Articles et voter en faveur de la dissolution de la société et nommer les membres du conseil d'administration comme liquidateurs conjoints (collectivement, les «Liquidateurs») et individuellement, chacun, le «Liquidateur») et déterminer les pouvoirs des Liquidateurs. Les Liquidateurs prépareront inter alia un inventaire détaillé des avoirs et dettes de la société, procéderont à la vente des actifs de la société (sous réserve du respect de l'article 11.5. du Contrat des Actionnaires, autres que les Actions Pamela) et, sous réserve de l'article 11.5. du Contrat des Actionnaires, distribueront les Actions Pamela aux Actionnaires comme remboursement en nature (à la valeur marchande par Action Pamela) de chacun des Prêts Subordonnés (ou d'une partie de ceux-ci), distribueront toutes Actions Pamela excédentaires aux Actionnaires au prorata de leur participation dans la société, et (si non repayé totalement par le biais des Actions Pamela) transféreront les Actions Pamela aux Actionnaires conformément aux articles 11.2. et 11.3. du Contrat des Actionnaires. Le Liquidateur réglera toute dette restante éventuelle de la société et distribuera tous avoirs excédentaires de la société aux Actionnaires au prorata de leur participation dans la société. Pour les besoins des présents Statuts, une «Situation Insoluble» signifie la survenance d'un ou plusieurs des événements suivants:

(i) si les membres du conseil d'administration devaient, pour une période consécutive de six (6) mois et après la tenue d'au moins deux réunions du conseil d'administration tenues avec au moins vingt (20) Jours Ouvrables d'intervalle, ne pas réussir à prendre des décisions sur les matières requérant la majorité spéciale énoncée à l'Article 8.4. des présents Statuts (un «Jour Ouvrable» signifiant tout jour calendaire autre qu'un samedi ou un dimanche ou tout autre jour où les banques sont autorisées à fermer dans les villes de Milan (Italie), Luxembourg (Luxembourg) ou Trévise (Italie)); ou

(ii) si l'assemblée des Actionnaires devait pour une période consécutive de six (6) mois, ne pas réussir à prendre des décisions requérant la majorité spéciale énoncée à l'Article 6., sixième alinéa des présents Statuts.

Les paiements sous forme de dividendes ou autre distribution légale du capital de la société seront toujours effectués au prorata de la participation détenue par chaque Actionnaire dans la société.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'Administrateur de la société, effective immédiatement à la fin de l'Assemblée et lui donne décharge pour l'accomplissement de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à la fin de l'Assemblée.

Treizième résolution

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante comme nouvel Administrateur de la société, avec effet à la fin de l'Assemblée, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire:

Tay Lim Hock, citoyen de Singapour, né le 10 mai 1962, comme Directeur B.

En conséquence de cette résolution, le conseil d'administration de la société est à partir de cet instant composé comme suit (1) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme Directeur A, (2) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. comme Directeur A et (3) Tay Lim Hock comme Directeur B.

La durée du mandat du nouvel Administrateur expirera à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la société devant se tenir en 2003.

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la société afin de refléter la seconde résolution et accorde tout pouvoir à MONACOR (LUXEMBOURG) S.A. d'enregistrer au nom de la société les actions nouvellement émises dans le registre des actions de la société.

Evaluation des coûts

Le montant de l'évaluation des coûts engendrés par le présent acte est évalué à trente-cinq mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ciavarella, P. Van Hees, B. Beerns, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 97, case 11. – Reçu 29.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

J. Elvinger.

(70921/211/1818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.744.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(70695/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

PALAIS DE L'ENFANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.537.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(70696/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

MARSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Elections statutaires

Les mandats des Administrateurs venant à échéance au terme de la présente Assemblée Générale, celle-ci renomme pour une durée d'un an:

- Monsieur Claude Delfeld, demeurant à L-3318 Bergem, 12 Um Furtwee (Luxembourg), Président;
- Monsieur Robert Flammang, demeurant à L-8077 Bertrange, 228, rue de Luxembourg (Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Patrice Liénart, demeurant à B-1410 Waterloo, avenue Florida 35 (Belgique), Administrateur;
- Monsieur Daniel Vanderlinden, demeurant à B-3090 Overijse, Rik Woutersplein 8 (Belgique), Administrateur.

Les mandataires nommés acceptent leur mandat exercé à titre gratuit.

L'Assemblée renomme en qualité de Commissaire pour une durée d'un an, la société DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le Président fera procéder aux publications légales relatives à ces nominations.

Aucun point particulier ne restant à débattre par l'Assemblée et aucune question n'étant restée sans réponse, le Président fait donner lecture du présent procès-verbal et invite les membres du bureau à signer.

La séance est levée à 11.30 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70700/596/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EUROPE TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1024 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.470.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(70697/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

OMILUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.927.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(70698/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EUROPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.870.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(70699/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

KULTURFABRIK S.C., Société Civile.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 116, rue du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.150.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature.

(70707/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

CONSULTING SERVICES & DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.478.

Le bilan établi au 31 décembre 1999, et enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour CONSULTING SERVICES AND DEVELOPPEMENT S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(70756/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

CA CREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4335 Esch-sur-Alzette, 14A, rue Henri Tudor.
R. C. Luxembourg B 80.061.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature.

(70708/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

VISUALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 23, rue Alfred de Musset.
R. C. Luxembourg B 26.135.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature.

(70709/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

RADICI POLIESTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.207.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 54, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70715/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

RADICI POLIESTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.207.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 24 juillet 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance en date de ce jour:

L'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) les administrateurs suivants:

- Monsieur Paolo Radici, employé privé, demeurant en Belgique à Dilsen, 1, Meilaan, 21;
- Monsieur Hans Dermont, employé privé, demeurant en Suisse à Canobbio;
- Monsieur Cristiano Radici, employé privé, demeurant en Italie à Venegono Inferiore (VA), Via Damiano Chiesa, 32;
- Madame Donata Regis, employée privée, demeurant en Belgique à Dilsen;
- Monsieur Angelo Radici, employé privé, demeurant en Italie à Leffe (BG), Via Miravalle, 20.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un), la société DELOITTE & TOUCHE S.p.A., 1, Viale Papa Giovanni XXIII, 86, I-24100 Bergamo, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Le Conseil d'Administration

P. Radici / D. Regis

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 54, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70725/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

DECE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or.

—
Extrait de la décision des associés du 21 août 2002

Les associés de la société DECE S.C.I., représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de l'adresse actuelle, 7, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, à l'adresse suivante:

7, rue de la Toison d'Or

L-2265 Luxembourg.

Et ce à partir du 21 août 2002.

Strassen, le 28 août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 2, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70736/578/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EUROMILLENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.049.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70737/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

GLOBALUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.064.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70738/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

NEMO PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.115.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature.

(70742/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

VEILLEX S.A., VEILLES EXECUTIVES. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.364.

—
Le bilan établi au 31 décembre 2001, et enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour VEILLEX S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(70754/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

CODECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.129.

—
Cession de parts

Par les présentes,

La société à responsabilité limitée CODECA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à 238C, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange, représentée par ses gérants actuellement en fonctions, les sieurs Christian Kmiolek, Jani Thiltges et Claude Waringo,

Cède et transporte, sous les garanties de droit, à

1) Monsieur Christian Kmiolek, demeurant à Dippach, 146, route de Luxembourg, qui accepte 166 (cent soixante six) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois chacune dans la société à responsabilité limitée C & S CONSULTANTS ET SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à 238C, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange;

et à

2) Monsieur Jani Thiltges, demeurant à Esch-sur-Alzette, 14A, rue Henri Tudor, qui accepte 166 (cent soixante six) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois chacune dans la société à responsabilité limitée C & S CONSULTANTS ET SERVICES, S.à r.l., préqualifiée;

et à

2) Monsieur Claude Waringo, demeurant à Weiler-la-Tour, 3, rue de Hassel, qui accepte 167 (cent soixante sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois chacune dans la société à responsabilité limitée C & S CONSULTANTS ET SERVICES, S.à r.l., préqualifiée.

Les sieurs Christian Kmiolek, Jani Thiltges et Claude Waringo, préqualifiés, seront propriétaires à compter de ce jour des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce même jour et ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Lesdites cessions ont été payées à la valeur nominale par les cessionnaires entre les mains du cédant, ce dont le cédant accorde aux cessionnaires quittance et titres.

Les sieurs Christian Kmiolek, Jani Thiltges et Claude Waringo, agissant en leur qualité de gérants de la société à responsabilité C & S CONSULTANTS ET SERVICES, S.à r.l., préqualifiée, déclarent accepter au nom de la société les cessions conformément à l'article 1690 du Code Civil.

En outre, tous les associés déclarent consentir auxdites cessions.

Bertrange, le 28 mars 2001.

Pour CODECA, S.à r.l.

C. Kmiolek / J. Thiltges / C. Waringo

Gérants

Pour C & S CONSULTANTS ET SERVICES, S.à r.l.

C. Kmiolek / J. Thiltges / C. Waringo

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70703/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

CODECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.129.

—
Cession de parts

Par les présentes,

1) Monsieur Christian Kmiolek, demeurant à Dippach, 146, route de Luxembourg,

Cède et transporte, sous les garanties de droit, à

la société à responsabilité limitée CODECA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à 238C, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange, représentée par ses gérants actuellement en fonctions, les sieurs Christian Kmiolek, Jani Thiltges et Claude Waringo,

qui accepte 158 (cent cinquante huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois chacune dans la société à responsabilité limitée SAMSA FILM, S.à r.l., établie et ayant son siège social à 238c, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange,

et

2) Monsieur Jani Thiltges, demeurant à Esch-sur-Alzette, 14A, rue Henri Tudor,

Cède et transporte, sous les garanties de droit, à

la société à responsabilité limitée CODECA, S.à r.l., préqualifiée, qui accepte 159 (cent cinquante neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois chacune dans la société à responsabilité limitée SAMSA FILM, S.à r.l., préqualifiée,

et

3) Monsieur Claude Waringo, demeurant à Weiler-la-Tour, 3, rue de Hassel,

Cède et transporte, sous les garanties de droit, à

la société à responsabilité limitée CODECA, S.à r.l., préqualifiée, qui accepte 158 (cent cinquante huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois chacune dans la société à responsabilité limitée SAMSA FILM, S.à r.l., préqualifiée,

et

4) Monsieur Patrick Quinet, demeurant à B-1030 Bruxelles, 129, avenue Dailly,

Cède et transporte, sous les garanties de droit, à

la société à responsabilité limitée CODECA, S.à r.l., préqualifiée, qui accepte 25 (vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois chacune dans la société à responsabilité limitée SAMSA FILM, S.à r.l., préqualifiée.

La société à responsabilité limitée CODECA, S.à r.l., préqualifiée, sera propriétaire à compter de ce jour des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce même jour et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Lesdites cessions ont été payées à la valeur nominale par le cessionnaire entre les mains des cédants, ce dont les cédants accordent au cessionnaire quittance et titres.

Les sieurs Christian Kmiolek, Jani Thiltges et Claude Waringo, agissant en leur qualité de gérants de la société à responsabilité SAMSA FILM, S.à r.l., préqualifiée, déclarent accepter au nom de la société les cessions conformément à l'article 1690 du Code Civil.

En outre, tous les associés déclarent consentir auxdites cessions.

Bertrange, le 23 avril 2001.

Pour CODECA, S.à r.l.

C. Kmiolek / J. Thiltges / C. Waringo

Gérants

Pour SAMSA FILM, S.à r.l.

C. Kmiolek / J. Thiltges / C. Waringo

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70706/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

CODECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.129.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature.

(70741/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

SAMSA-ENTERTAINMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.968.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature.

(70743/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.
